

Rapport annuel **2017**

“ If I have seen further than others,
it is by standing upon the shoulders
of giants. ”

Isaac Newton

Table des matières

1. Mission	5
1.1 Historique	5
1.2 Statut	7
1.3 Mission	8
1.4 Valeurs	9
1.5 Vision	9
1.6 Plan de gestion et plan d'action	10
2. Structure de l'organisation	11
2.1 Direction	11
2.2 Conseil d'administration	11
2.3 Commissaires du gouvernement	13
2.4 Comité scientifique	14
2.5 Commissions d'évaluation du stage judiciaire	19
3. Gestion de l'organisation	22
3.1 Moyens financiers	22
3.1.1 Dotation	22
3.1.2 Nombre de jours-hommes organisés d'une formation	23
3.1.3 Le coût par jours-hommes de formation	23
3.1.4 Comptes et contrôle	24
3.2 Personnel	24
4. Activités de formation	28
4.1 Public-cible	28
4.2 Formations	30
4.3 Directives	31
4.3.1 Directives pour la division « magistrats »	31
4.3.2 Directives pour la division « ordre judiciaire »	31
4.4 Offre de formations 2017	33
4.4.1 Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	33
4.4.2 Aperçu des formations organisées par l'IFJ	37
4.4.3 Formations externes	43
4.4.4 Formations internationales	46
4.4.5 Stage judiciaire	56
5. Centre pour les connaissances et la documentation	58
6. Questions parlementaires	58
7. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal	59
8. Conclusion	60





1. Mission

1.1 Historique

1991

Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires.

1993

Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour.

1998

Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.

2000

Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.

2006

Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.

2007

D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007¹ sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat², comme ce serait le cas dans une école de magistrats³, mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.

2008

La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives⁴, notamment celle de 2008⁵.

¹ Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

² Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis⁹ du Code judiciaire.

³ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁴ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁵ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008.

2009

2014

La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint⁶ relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.

2016

Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été installé et le Comité scientifique a été recomposé. Par ailleurs, Monsieur Axel Kittel a été nommé directeur adjoint de l'IFJ pour un mandat de six ans par Arrêté Royal du 3 octobre 2016, prenant cours le 12 octobre 2016.⁷

Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.

2015

Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, prenant effet le 16 octobre 2015, Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé directeur de l'IFJ pour un mandat de six ans.

2017

Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.

⁶ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.

⁷ Monsieur Kittel est avocat auprès du barreau d'Eupen et juge suppléant au sein du tribunal du travail d'Eupen.

1.2 Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques⁸ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe⁹ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;
- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges¹⁰.

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹¹ plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits Etats membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs » (aussi intitulé « Charte de Rome »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme »

⁸ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

⁹ *Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen.* Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE\(2003\)OP4&Language=lanFrench&Ver=-original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE(2003)OP4&Language=lanFrench&Ver=-original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3)

¹⁰ *Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities.* Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2010\)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2010)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)

¹¹ Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

culturel et de l'indépendance. »¹²

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire :

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formation judiciaire ».

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3 Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

¹² Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

1.4 Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs :



1.5 Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹³ professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique

¹³ Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés.

professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collèges et de l'entité de gestion de la Cour de cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

1.6 Plan de gestion et plan d'action

L'IFJ s'est doté en 2017 d'un plan de gestion 2017-2022¹⁴. Il s'agissait de non seulement redéfinir la place de l'IFJ dans le paysage judiciaire de 2017, mais d'étudier ses possibilités d'évolution sur les cinq années à venir.

C'est ainsi que les forces/faiblesses (éléments internes) et opportunités/menaces (éléments externes) ont été analysés en profondeur pour chacun des domaines de travail de l'IFJ, à savoir :

- la formation des magistrats et du personnel judiciaire ;
- la gestion des connaissances ;
- les services d'appui internes.

Cette analyse a permis de formuler quatre objectifs stratégiques et de définir un schéma pour vérifier dans quelle mesure ces objectifs sont atteints :

- Objectif 1 : proposer des formations grâce à des ressources innovantes et à une meilleure affectation des moyens ;
- Objectif 2 : en collaboration avec d'autres partenaires, l'IFJ devient l'autorité en matière de gestion des connaissances au profit du groupe-cible ;
- Objectif 3 : l'IFJ renforce la culture d'entreprise propre, qui repose sur l'esprit d'équipe, en assurant en continu la bonne formation du personnel, en améliorant le fonctionnement interne et en développant les initiatives nécessaires en matière de RH ;
- Objectif 4 : le développement d'autres collaborations avec l'ensemble des partenaires, en respectant la spécificité de l'IFJ et sa raison d'être ;

La réflexion sur ce plan de gestion va se poursuivre au sein de tous les services de l'IFJ. Ce dernier entend contribuer à une justice de qualité en développant, de façon optimale, les compétences professionnelles des magistrats et du personnel judiciaire, dans une dimension européenne et ce, aussi bien au niveau de la formation qu'au niveau de la gestion des connaissances et de la documentation. Tant au niveau opérationnel qu'au niveau de l'organisation interne, les plans d'action annuels nécessaires seront développés pour atteindre ces objectifs.

¹⁴ Le plan de gestion 2017-2022 est disponible sur le site web de l'IFJ (www.igo-ifj.be).

2. Structure de l'organisation

L'IFJ est composé de quatre organes, à savoir la direction, le conseil d'administration, le comité scientifique et la commission d'évaluation du stage judiciaire.

2.1 Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁵

Composition

La direction se compose d'un directeur, assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents.

- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ ;¹⁶
- Axel Kittel : directeur de l'IFJ.¹⁷

2.2 Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des missions de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

La loi du 6 juillet 2017 « portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice » (loi pot-pourri V), publiée le 24 juillet 2017, prévoit toutefois un certain nombre de changements concernant le conseil d'administration.

Cette loi pot-pourri V a introduit les conséquences suivantes en 2017 :

- Tout d'abord, le directeur-adjoint de l'IFJ peut remplacer le directeur de l'IFJ en tant que membre du conseil d'administration si celui-ci est empêché ou absent.

¹⁵ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

¹⁶ Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé pour un mandat de six ans en tant que directeur de l'IFJ par A.R. du 27 octobre 2015, prenant effet à compter du 16 octobre 2015.

¹⁷ Monsieur Axel Kittel, avocat auprès du barreau d'Eupen et juge suppléant au sein du tribunal du travail d'Eupen, a été nommé pour un mandat de six ans en tant que directeur adjoint de l'IFJ par A.R. du 3 octobre 2016, prenant effet à compter du 12 octobre 2016.

- Ensuite, le directeur général de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale (IFA) a été remplacé par un magistrat désigné par l’entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour.
- Enfin, l’article 11, §2 a également fait l’objet d’une rectification : le texte néerlandais a été mis en concordance avec le texte français.

Ce qui donnait, fin 2017, la composition suivante :

- Raf Van Ransbeeck: directeur de l’IFJ (ou en cas d’empêchement : Axel Kittel, directeur adjoint).
- Jean-Michel Verelst: directeur de l’Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC), représentant du ministre qui a la Justice dans ses attributions.
- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Joris Lagrou : président de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Koen Pelleriaux : directeur général de la section Enseignement supérieur et Enseignement pour adultes du département Enseignement et Formation de l’Administration flamande.
- Michel Albert : directeur général adjoint de la Direction générale de l’enseignement non obligatoire du Ministère de la Communauté française.
- Jörg Vomberg : représentant du Ministère de la Communauté germanophone.
- Geert Jocqué : conseiller à la Cour de cassation.
- Fabienne Bouquelle : conseiller à la cour du travail de Bruxelles.
- Frédéric Van Leeuw : procureur fédéral près le parquet fédéral.
- Dominique Reyniers : procureur de division près le parquet d’Anvers.
- Walter Verhaegen : greffier en chef de la cour du travail d’Anvers.
- Josiane Franck : secrétaire chef de service près le parquet de la cour d’appel de Bruxelles.
- Koenraad Moens : conseiller à la Cour de cassation.¹⁸

Lors de la réunion du 13 avril 2016, Monsieur Geert Jocqué a été désigné président et Madame Josiane Franck a été désignée vice-présidente du conseil d’administration. Le président et la vice-présidente sont élus pour un mandat renouvelable de deux ans.

Principales activités

En 2017, le conseil d’administration s’est réuni à six reprises : les réunions se sont tenues le 13 février, le 16 mars, le 11 mai, le 13 juin, le 21 septembre et le 14 décembre 2017.

Lors de la réunion du 13 février, les membres du conseil d’administration ont adopté l’adaptation du budget des dépenses 2017 et ont pris connaissance du projet initial de budget 2018. De plus, la prolongation du bail locatif a été approuvée pour une durée de trois ans. Ils ont également pris connaissance de la proposition d’amendement visant à élargir les compétences de l’IFJ afin d’en faire un centre pour les connaissances et la

¹⁸ Monsieur K. Moens a été désigné, le 21 septembre 2017, par l’entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour, comme membre du conseil d’administration, avec effet au 10 novembre 2017 (date de publication au M.B.). Il a ainsi été mis fin au mandat de Madame S. Schillemans, directrice générale de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale.

documentation.

Le 16 mars, le budget 2017 et la prolongation du bail locatif étaient à l'ordre du jour : il a été décidé de ne mettre en œuvre les décisions qu'à partir de la fin mars 2017. Par ailleurs, il a notamment été question de l'état d'avancement du nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Lors de la réunion du 11 mai, le conseil d'administration a reporté la discussion et l'approbation des comptes 2016 et du rapport annuel 2016. Il a également mis en application la précédente décision visant à prolonger la location. En outre, il a été question d'un problème concernant l'intention de l'O.N.S.S. de modifier la catégorie d'employeur de l'IFJ. Cela aurait un impact budgétaire. Par ailleurs, un avant-projet de plan de gestion a été communiqué.

Le 13 juin, le conseil d'administration a approuvé aussi bien les comptes 2016 que le rapport annuel 2016 et le projet initial de budget 2018. Le nouveau règlement d'ordre intérieur a également été approuvé. Ce règlement entre en vigueur à partir de sa date de publication au Moniteur Belge. Ensuite, l'état d'avancement du dossier de l'O.N.S.S. et de l'avant-projet de plan de gestion a été débattu.

Le 21 septembre, il a été question de l'état d'avancement du budget 2017 et 2018 ainsi que de l'état d'avancement de la problématique relative au dossier de l'O.N.S.S. Les membres ont également reçu des informations concernant la publication de la « loi pot-pourri V », qui aura un impact sur la composition du conseil d'administration et sur le fonctionnement de l'IFJ. Les autres thèmes à l'ordre du jour étaient : la publication du nouveau règlement d'ordre d'intérieur au M.B. du 28 août et la procédure de désignation des évaluateurs qui en découle ; les nouvelles adaptations du projet de plan de gestion ; et les activités du comité scientifique ; le lancement d'un bulletin d'information juridique ; la création d'un réseau « langage judiciaire clair » ; et l'état d'avancement de la concertation avec les universités et les hautes écoles.

Le conseil d'administration a accueilli un nouveau membre à sa dernière réunion de 2017. La direction a fait le point sur le budget 2017 et le conseil a approuvé l'adaptation du budget 2018. Il a également adopté le nouveau plan de gestion, le plan d'action 2018 et le plan du personnel 2018. Le conseil a désigné les évaluateurs et a encore discuté du dossier de l'O.N.S.S. et des activités du comité scientifique.

2.3 Commissaires du gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

Le commissaire du gouvernement pour la justice a été, sur présentation du ministre de la Justice, nommé par le Roi par A.R. du 19 février 2016 (M.B. 2 mars 2016). La nomination du commissaire du gouvernement pour le Budget a été prolongée par ce même A.R.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont :

- Koen De Busser : conseiller au sein de la cellule stratégique du ministre de la Justice.
- Anne Junion : avocate.

2.4 Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement au conseil d'administration, à la direction et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ; et
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

Les deux dernières tâches sont de nouvelles missions du comité scientifique, confiées par la loi pot-pourri V.¹⁹ L'exercice effectif de celles-ci ne démarra cependant que dans le courant de l'année 2018, plus exactement, lorsque les compétences du SPF Justice en matière de gestion des connaissances et de la documentation seront transférées à l'IFJ.

Dans le cadre de sa mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis.

Composition

La composition du comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V.²⁰ De ce fait, le comité scientifique ne se compose plus de 22 mais de 24 membres. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'*« Orde van Vlaamse Balies »* ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le *« Vlaamse Interuniversitaire Raad »* ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;

¹⁹ Voir art. 277 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

²⁰ Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

- deux stagiaires judiciaires, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les stagiaires sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Au cours de l'année 2017, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres pour un nouveau mandat de quatre ans. Fin 2017, la composition se présentait comme suit :

Quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Jos Decoker, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Bruno Lietaert, conseiller à la cour du travail de Gand ;
- Béatrice Ponet, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- François Lagasse, juge au tribunal du travail francophone de Bruxelles.

Quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux :

- Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l'auditorat du travail du Hainaut ;
- Christian De Valkeneer, procureur général près la cour d'appel de Liège ;
- Damien Dillenbourg, procureur du Roi près le parquet du Luxembourg ;
- Thierry Freyne, procureur du Roi près le parquet de Hal-Vilvorde.

Quatre personnes en tant que représentants du personnel judiciaire :

- Katrien Willems, greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain ;
- Franky Hulpia, greffier en chef du tribunal de commerce de Gand ;
- Eric D'Ortona, assistant près le parquet fédéral ;
- Muriel Godin, greffier en chef du tribunal de première instance de Liège.

Deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux flamands et l'autre par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Stéphane Gothot, avocat au barreau de Liège ;
- Dominique Pignolet, avocat au barreau de Louvain.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le « Vlaamse Interuniversitaire Raad » et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Ingrid Boone, professeur à la KU Leuven ;
- Luc Lavrysen, professeur à l'Université de Gand ;
- Sébastien van Drooghenbroeck, professeur à l'Université Saint-Louis ;
- Patrick Wautelet, professeur à l'Université de Liège.

Un membre de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale :

- Julie Camerman, responsable du service docimologie de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale.

Un membre de l’entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Andre Henkes, premier avocat général près la Cour de cassation.

Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique :

- Bart Op De Beeck, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

Deux stagiaires judiciaires :

- Tom Decaigny, stagiaire judiciaire dans l’arrondissement judiciaire d’Anvers.
- Constant Laffineur, stagiaire judiciaire dans l’arrondissement judiciaire de Mons.

Président du comité scientifique (et membre de plein droit) :

- Raf Van Ransbeeck, directeur de l’Institut de Formation Judiciaire.

Activités

En 2017, le comité scientifique s’est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

20 mars 2017

- Avis sur le parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet²¹.
- Délibération sur les dossiers de trois candidats qui souhaitaient effectuer un stage²² à l’étranger²³ durant l’automne 2017.
- Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles²⁴.
- Discussion du portefeuille²⁵ actualisé des formations de l’IFJ.
- Avis sur les formations à organiser en 2017 concernant des sujets d’actualité.

²¹ L’objectif de ce parcours de formation initial, qui comprend neuf modules, est de fournir aux nouveaux membres du personnel de niveau B de l’ordre judiciaire, plus particulièrement, les greffiers et les secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables, qui sont requises pour exercer convenablement leur fonction. Au moment de leur sélection par le Selor, ces membres du personnel ne sont en effet pas évalués sur les connaissances juridiques de base que doit avoir un greffier ou un secrétaire de parquet. L’écrasante majorité n’est pas titulaire d’un baccalauréat en pratique juridique mais dispose, en revanche, d’un diplôme de l’enseignement supérieur de type court, qui donne accès aux fonctions de niveau B. Compte tenu de l’importance de cette formation, le suivi du déploiement de ces formations a été abordé à toutes les réunions du Comité scientifique en 2017. Les neuf modules s’étendent au total sur 23 jours ouvrables et se composent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie du droit (1 jour) et Droit public (2 jours).

²² Un projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

²³ Auparavant, cette tâche relevait d’un jury spécial. Afin d’impliquer le Comité scientifique de façon plus étroite dans la politique de la formation, cette tâche a été transmise au Comité scientifique, avec l’accord de la Fondation Roi Baudouin.

²⁴ Compte tenu des obligations légales de l’IFJ en la matière, ce point aussi est un sujet récurrent à l’ordre du jour des réunions du Comité scientifique.

²⁵ Le portefeuille donne un aperçu de toutes les formations que l’IFJ organise depuis 2009. Fin 2017, il s’agissait de 218 formations.

- Avis sur le curriculum de formations que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires, à la lumière de l'introduction du stage unique²⁶.
- Avis sur le parcours de formation Gestion du budget pour les chefs de corps et les dirigeants de l'organisation judiciaire.

9 mai 2017

- Suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet.
- Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles.
- Suivi du développement de la bibliothèque numérique (Digibib)²⁷.
- Avis sur le curriculum de formations que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires, à la lumière de l'introduction du stage unique.

18 septembre 2017

- Suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet.
- Discussion et approbation du module d'e-learning « Registre national des experts judiciaires, des traducteurs jurés, des interprètes et des traducteurs-interprètes ».
- Suivi du développement de la bibliothèque numérique (Digibib).
- Délibération sur le dossier d'un candidat qui souhaite effectuer un stage à l'étranger²⁸ durant l'automne 2017.
- Discussion sur l'analyse des besoins en formation 2017 en vue de la préparation du plan d'action 2018.
- Discussion des répercussions de la loi pot-pourri V sur l'IFJ et, en particulier, sur le comité scientifique.
- Discussion du projet « Rédaction d'un bulletin d'information avec les actualités juridiques, judiciaires et législatives ».
- Première discussion sur la liste des formations auxquelles les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation peuvent être admis durant la période où ceux-ci conservent l'avantage de leur réussite²⁹.
- Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles, suivi du déploiement du curriculum de formations que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires, à la lumière de l'introduction du stage unique.
- Avis sur la formation continue pour les magistrats du tribunal de la famille et de la jeunesse³⁰.

²⁶ Le projet de loi de la loi pot-pourri V (La Chambre, Doc. 54, 2259/001) a été déposé à la Chambre le 16 janvier 2017. Ce projet de loi a un impact sur le curriculum de formations que les stagiaires judiciaires doivent suivre pendant le stage unique de deux ans, en particulier par la fixation d'un maximum de soixante jours ouvrables pour les formations que l'IFJ organise. Le législateur stipule en effet que cela « doit être suffisant pour transmettre aux stagiaires les connaissances théoriques nécessaires ». De ce fait, en 2017, ce point a été abordé à plusieurs réunions du Comité scientifique et de groupes de travail.

²⁷ La Digibib est une plateforme en ligne, destinée exclusivement aux magistrats professionnels et aux membres du personnel judiciaire. Toutes les informations et toute la documentation concernant les formations de l'IFJ qui ont été organisées depuis le 1er janvier 2016 y sont disponibles. Il s'agit de la documentation des formations, d'e-learnings, d'enregistrements vidéo, de retransmissions en direct, de fiches info reprenant les références et les liens Internet menant aux publications d'éditeurs, de bases de données juridiques et du matériel didactique des partenaires externes de l'IFJ.

²⁸ Projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

²⁹ Voir art. 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

³⁰ Voir art. 272 de la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse, M.B. 27 septembre 2013.

27 novembre 2017

- Suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet, discussion et approbation du guide « Guide à l'intention des formateurs³¹ » .
- Délibération sur les dossiers de cinq candidats qui souhaitent effectuer un stage à l'étranger³² en 2018 ; suivi du développement de la bibliothèque numérique (Digibib) ; suivi du projet « Rédaction d'un bulletin d'information avec les actualités juridiques, judiciaires et législatives » ; discussion sur le projet « Statut et déontologie du magistrat »³³.
- Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles, suivi du déploiement du curriculum de formations que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires, à la lumière de l'introduction du stage unique.

Concertation avec les universités

Afin d'arriver à une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation semestrielle avec les doyens des facultés de droit. À cet égard, deux réunions se sont tenues en 2017. Les sujets qui ont été abordés lors de ces réunions de concertation sont :

- le projet 'Statut et déontologie du magistrat' ;
- les formations en management pour les chefs de corps et les dirigeants de l'organisation judiciaire, en vue de l'autonomie de gestion ;
- l'accès à la jurisprudence ;
- la documentation juridique ;
- l'e-learning ;
- la collaboration entre l'IFJ et les universités, aussi bien pour les formations propres que pour les formations externes dont les frais d'inscription sont pris en charge par l'IFJ ; et
- la gestion des connaissances et de la documentation et la collaboration au niveau du déploiement des codes de loi.

³¹ Le « Guide à l'intention des formateurs » est un compendium qui s'adresse aux personnes qui apportent leur concours aux formations de l'IFJ, soit en tant que formateur, soit en tant que président. Par ailleurs, l'IFJ organise deux fois par an une session de formation « Train the trainer ».

³² Projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

³³ Le projet « Statut et déontologie du magistrat » est une initiative née de la concertation entre l'IFJ et les universités. L'objectif est de retravailler l'ouvrage « Statut et déontologie du magistrat » de X. De Riemaeker, G. Londres et J. Baret qui avait été publié en l'an 2000, puisque celui-ci n'est, entre-temps, plus totalement à jour.

2.5 Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Mission

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission³⁴:

- de développer les programmes des stages extérieurs des stagiaires judiciaires et d'approuver les propositions ;
- de réceptionner les rapports de stage. En cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale ;
- de garantir le suivi des stagiaires ;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des stagiaires et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Étant donné que le mandat des membres des ECE est arrivé à échéance en février 2017, la composition a changé et les nouveaux membres ont été nommés pour un mandat de quatre ans.

Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres et se composent actuellement comme suit :

L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck.
- Un magistrat du siège : Paul Van Santvliet – juge d'instruction au tribunal de première instance d'Anvers.
- Un magistrat du ministère public : Ria Mortier – avocat général près la Cour de cassation.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Frank Fleerackers – professeur à la KU Leuven.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Geert Vervaeke, coordinateur d'unité de recherche à la KU Leuven.

L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck.
- Un magistrat du siège : Gauthier Mary, juge au sein du tribunal du travail francophone de Bruxelles.
- Un magistrat du ministère public : auditeur près l'auditorat du travail de Charleroi.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Luc Canautte, coordinateur cellule Qualité Institutionnel de l'haute école Robert Schuman.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Nicole Roland, psychologue.

³⁴ Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

Activités

Les ECE néerlandophone et francophone ont eu huit réunions en 2017 :

22 mars 2017

- Première rencontre des collaborateurs de l'IFJ avec les nouveaux membres des ECE et présentation de la plateforme numérique des ECE.
- Vérification des auto-évaluations introduites par les stagiaires judiciaires de première et de troisième année.
- Préparation du séminaire de printemps 2017.

10 mai 2017

- Vote officiel concernant la présidence des ECE.
- Discussion concernant les nominations en attente au sein des ECE.

19 juin 2017

- Évaluation finale des stagiaires dont le stage expire le 30 septembre 2017.
- Évaluation et actualisation des lignes directrices concernant la circulaire relative au stage extérieur.
- Lancement d'une procédure pour l'audition d'un stagiaire.

26 juin 2017

- Concertation entre les membres des ECE et les membres de la Commission de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) concernant la réforme du stage judiciaire et, en particulier, l'optimisation de l'harmonisation et de l'évaluation de ce stage.

22 août 2017

- Brainstorming entre les membres des ECE et concrétisation du nouveau stage judiciaire conformément à la loi pot-pourri V.

12 septembre 2017

- Approbation des programmes du stage extérieur des stagiaires judiciaires qui ont entamé leur stage au 1er octobre 2015.
- Préparation du séminaire d'automne 2017.

23 octobre 2017

- Concertation entre les membres des ECE et les maîtres de stage et présentation concernant le nouveau système de stage uniforme.
- Explication des nouveaux critères d'évaluation.

18 décembre 2017

- Évaluation finale des stagiaires dont le stage arrive à échéance le 31 mars 2018.

Il y a eu jusqu'à deux reprises une concertation entre l'ECE néerlandophone et un stagiaire judiciaire dont le stage connaissait un déroulement problématique. Dans ce contexte, les maîtres de stage ont également été entendus lors d'une concertation à part. Une première concertation a eu lieu en mai 2018 à la suite des problèmes que les maîtres de stage au niveau du parquet ont signalés. Finalement, l'ECE néerlandophone a décidé de procéder à la rédaction d'un avis visant à mettre fin au stage judiciaire de façon prématurée. À la suite de cela, le stagiaire en question a été entendu par le ministre de la Justice, qui lui a donné la chance de poursuivre son stage et d'entamer le stage au niveau du siège. À cet égard, l'ECE a été chargée d'évaluer le stagiaire une nouvelle fois – après six mois de stage au niveau du siège – et de rédiger un rapport. Étant donné que les problèmes avec le stagiaire en question ont subsisté, après une deuxième audition en décembre 2018, l'ECE a décidé de soumettre à nouveau un avis défavorable au ministre de la Justice.

Au niveau de l'ECE francophone, un entretien a également eu lieu entre un stagiaire et ses maîtres de stage afin de clarifier un certain nombre d'éléments du rapport de stage. Après cette audition, aucune autre démarche n'a cependant été entreprise.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

3. Gestion de l'organisation

3.1 Moyens financiers

3.1.1 Dotation

Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel judiciaire).

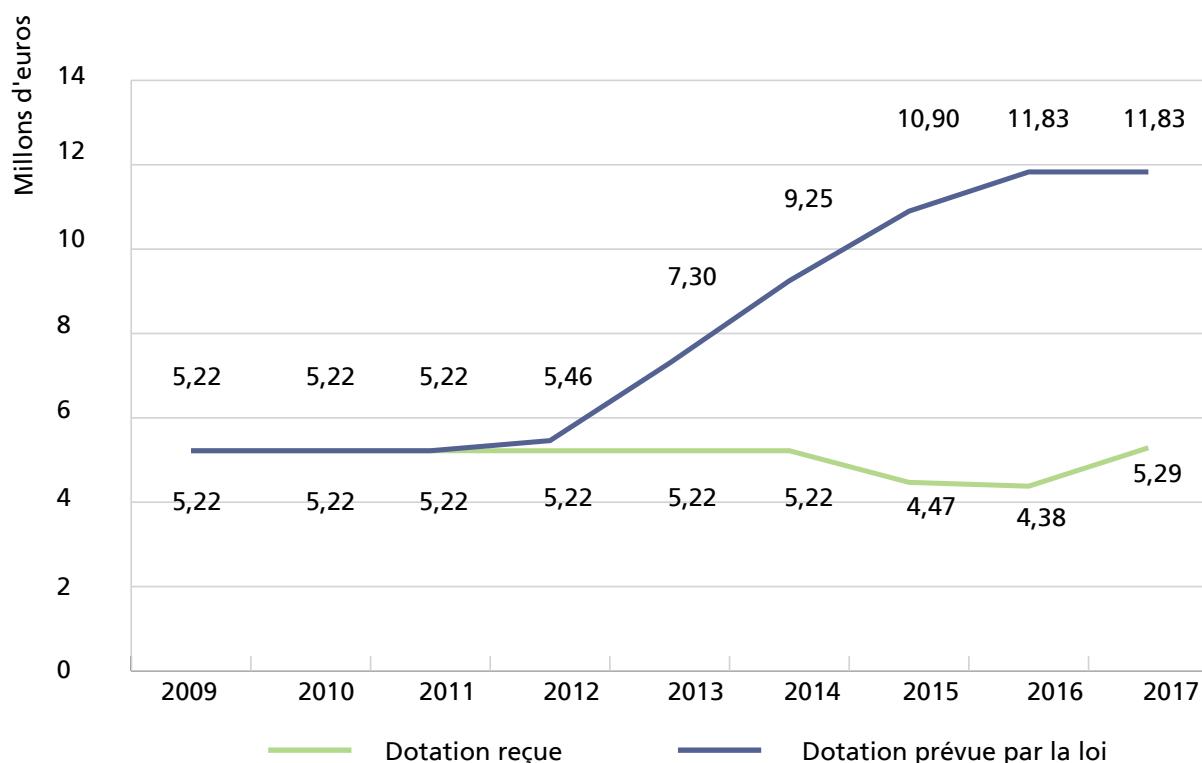
Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% (ou 5.220.000 euros) pour la première année suivant l'année de l'entrée en vigueur de la loi de l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenter de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

Malgré cette disposition légale, la dotation pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 a systématiquement été gelée à 5.220.000 euros. En 2015, la dotation a même été réduite à 4.470.000 euros. La dotation octroyée a ainsi baissé en dessous du montant octroyé lors de la création de l'IFJ en 2009.

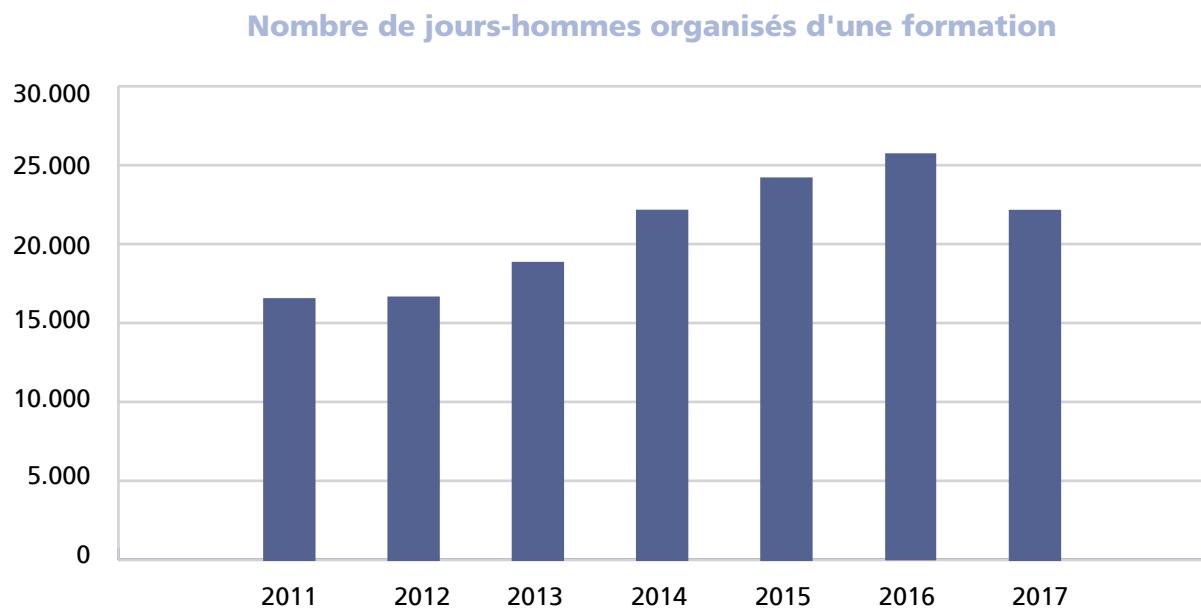
Même pour l'exercice 2016, la dotation effective a été réduite, cette fois à 4.381.000 euros ou 37% de la dotation prévue par la loi.

Pour l'exercice 2017, une inversion de cette tendance négative était perceptible pour la première fois depuis la création de l'IFJ : la dotation a, de nouveau, été augmentée à 5.291.000 euros. Cette augmentation nécessaire a permis de programmer de nouvelles initiatives en 2017, en plus des formations récurrentes qui sont obligatoires en vertu de la loi.

**Evolution de la dotation reçue et celle prévue par la loi
(en millions d'euros)**

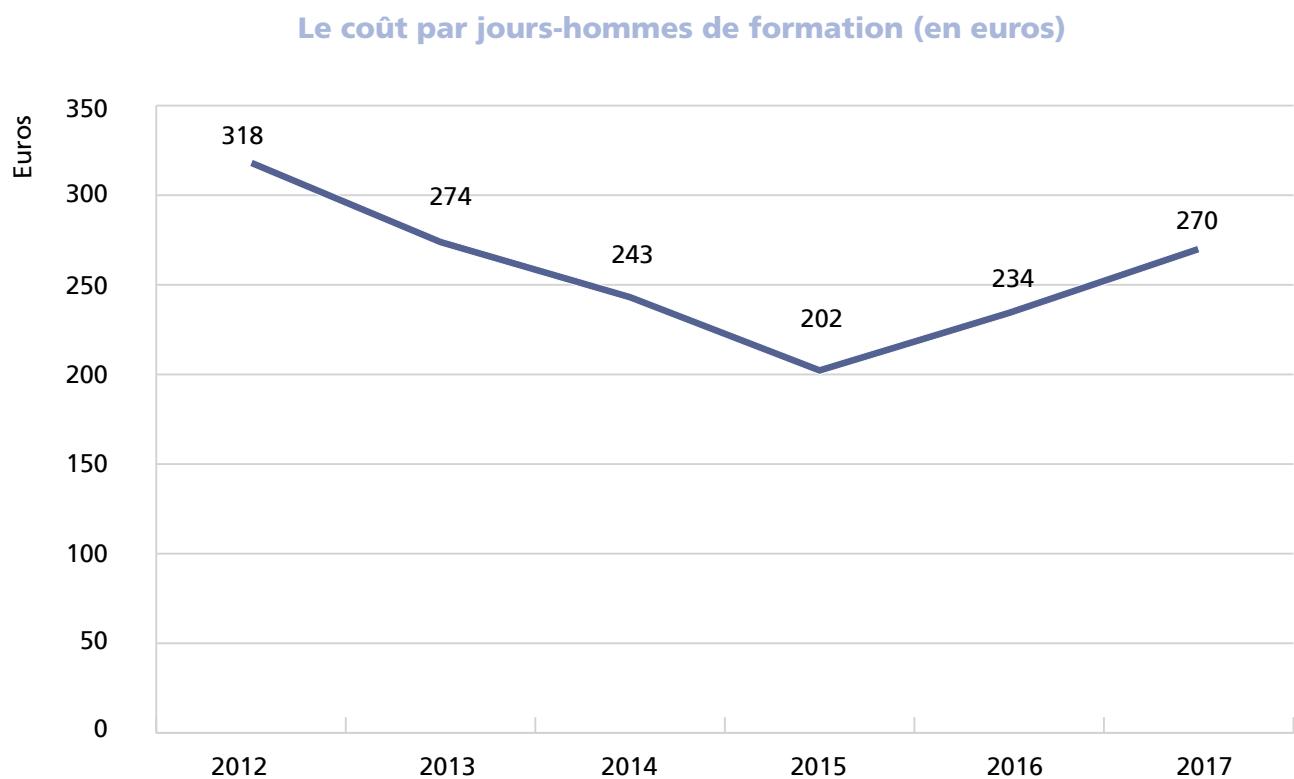


3.1.2 Nombre de jours-hommes organisés d'une formation



3.1.3 Le coût par jours-hommes de formation

Ce coût par jours-hommes de formation comprend toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ.



3.1.4 Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Avec l'accord de la Cour des Comptes, les factures relatives à l'année précédente sont cependant comptabilisées et portées en compte dans le budget de cette année, pour autant qu'elles :

- aient été établies durant cette même année de façon régulière tant sur le plan budgétaire que juridique ; et
- qu'elles aient été payées avant le 1er mars de l'année suivante.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le mois d'avril et font ensuite l'objet d'un contrôle.

L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

En outre, l'IFJ a décidé de laisser contrôler la comptabilité de l'Institut également par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la révision restreinte.

3.2 Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le conseil d'administration a adopté en décembre 2013.

Fin 2017, l'IFJ disposait de 27 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- trois huissiers dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ;
- Un greffier détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice, pour le suivi des formations concernant les greffiers – greffier chef de service– attaché Formation.

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet du Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 27 membres du personnel.

En tenant compte des mouvements du personnel susmentionnés, le cadre du personnel a été rempli conformément au plan du personnel 2013. En voici un aperçu ci-dessous.

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	6	2
B	5	7
C	2	3
D	0	2

Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2017 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Division formation		
Conseiller	1	A
Attachés formation	5	A
Experts administratifs formation	4	B

Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	5	C

Services des soutien

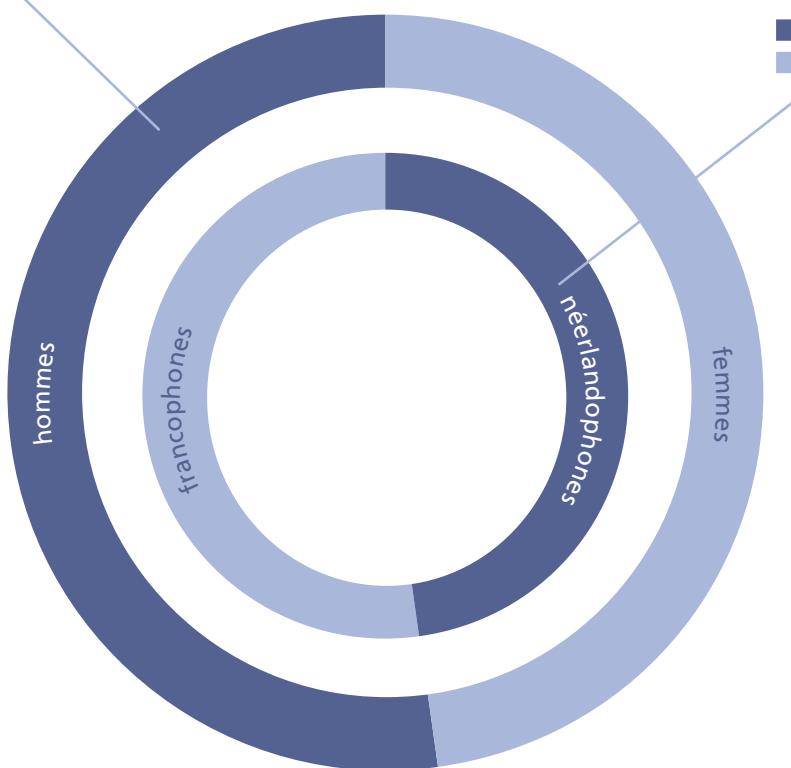
Conseiller	1	A
Attaché communication	1	A
Assistant du management	1	B
Expert administratif	1	B
Expert (comptable)	2	B
Expert (ICT)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur d'entretien	1	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
Total	27	

Parité IFJ

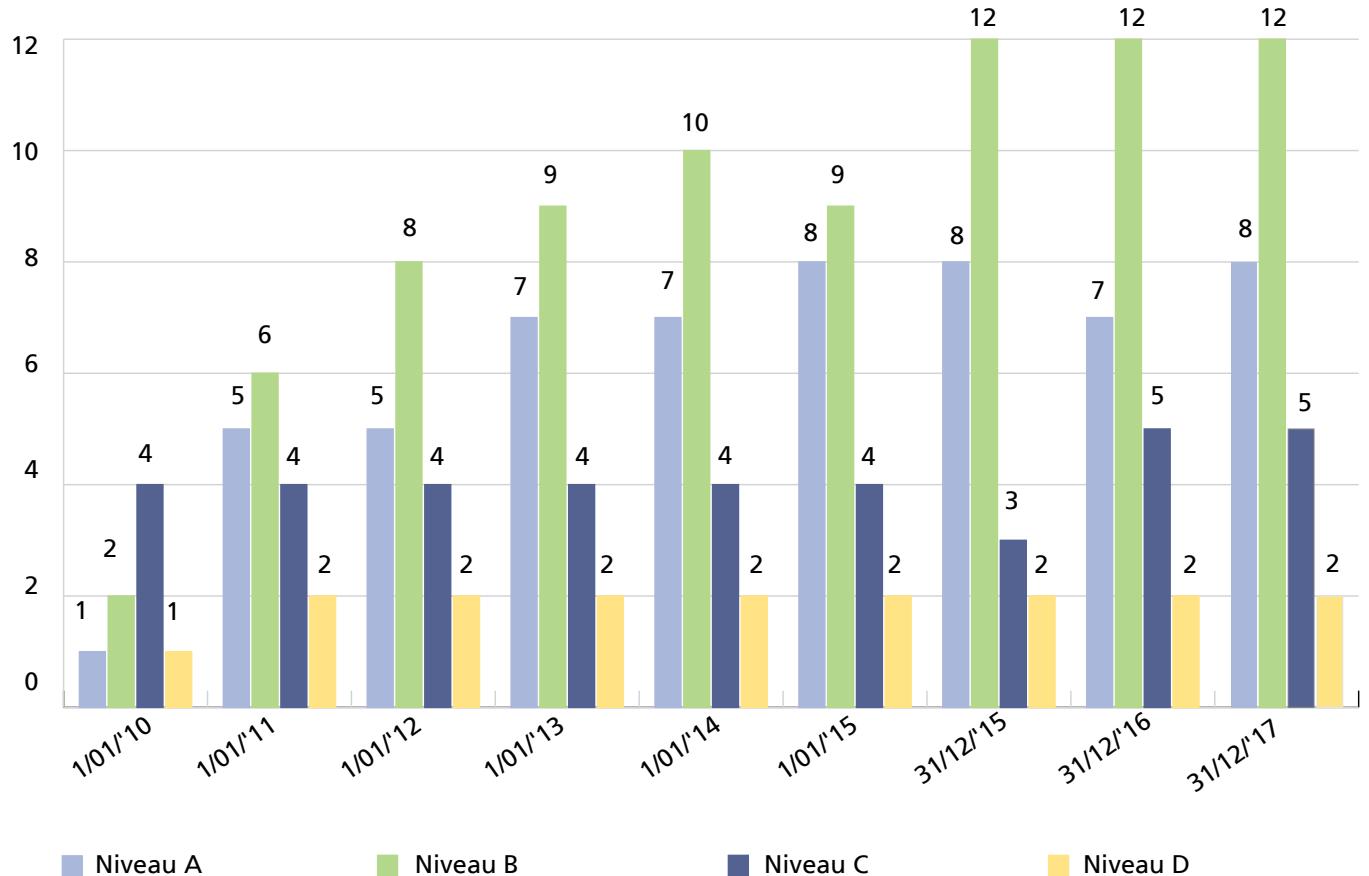
■ 52% hommes
■ 48% femmes

Cadre linguistique

■ 48% néerlandophones
■ 52% francophones



Evolution personnel par niveau



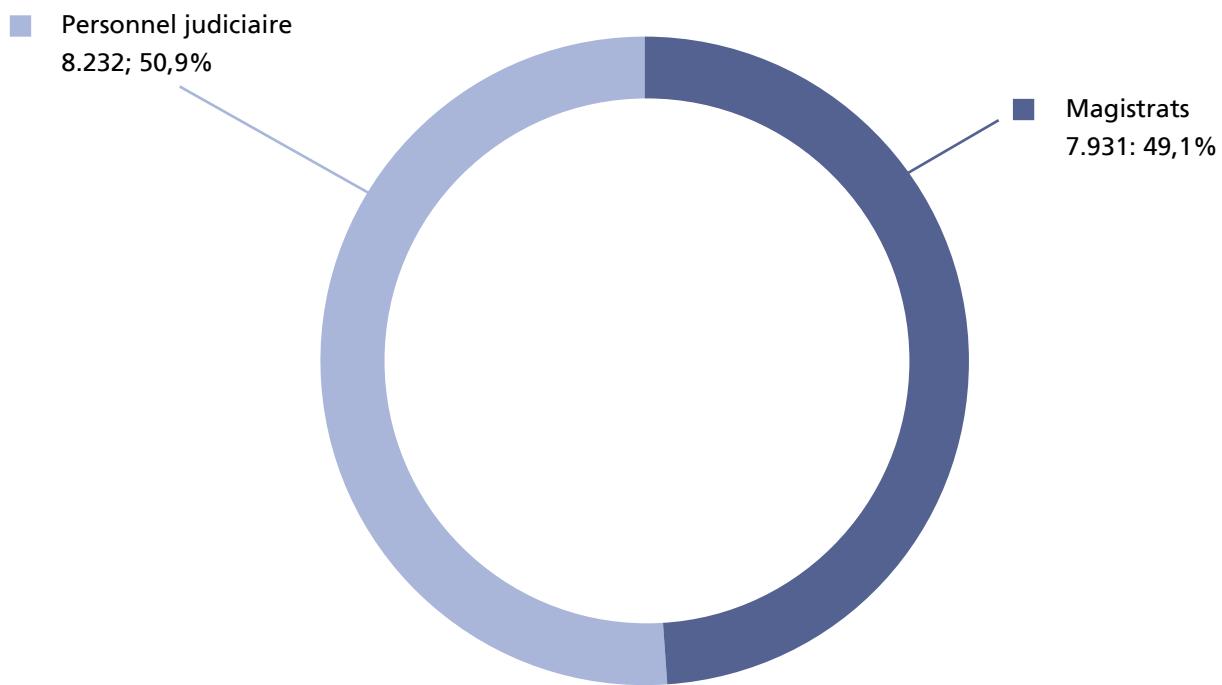


4. Activités de formation

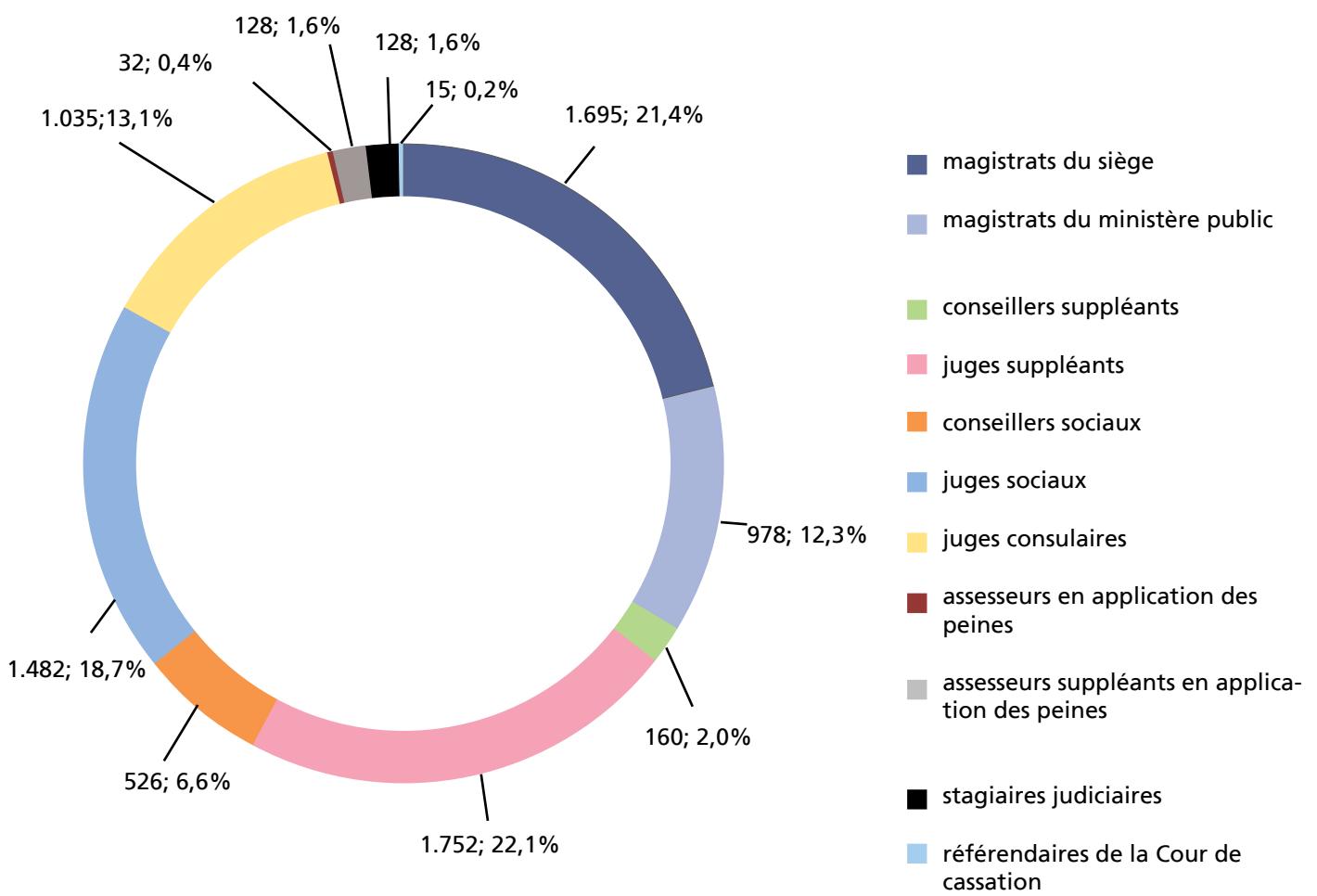
4.1 Public-cible

Public-cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.673
Magistrats du siège	1.695
Magistrats du ministère public	978
Magistrats suppléants	1.912
Conseillers suppléants	160
Juges suppléants (186 TPI – 99 TdT – 153 TdC – 192 POL – 1122 PC)	1.752
Conseillers et juges sociaux (source : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale)	2.008
Conseillers	526
Juges	1.482
Juges consulaires	1.035
Assesseurs en application des peines	32
Assesseurs suppléants en application des peines	128
Stagiaires judiciaires (au 8/03/2018)	128
Référendaires à la Cour de cassation	15
Sous-total	7.931
Personnel judiciaire	
Référendaires	58
Juristes de parquet	151
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	5
Membres des greffes	1.731
Membres des secrétariats de parquet	766
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	5.466
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	55
Sous-toutal	8.232
Total-général	16.163

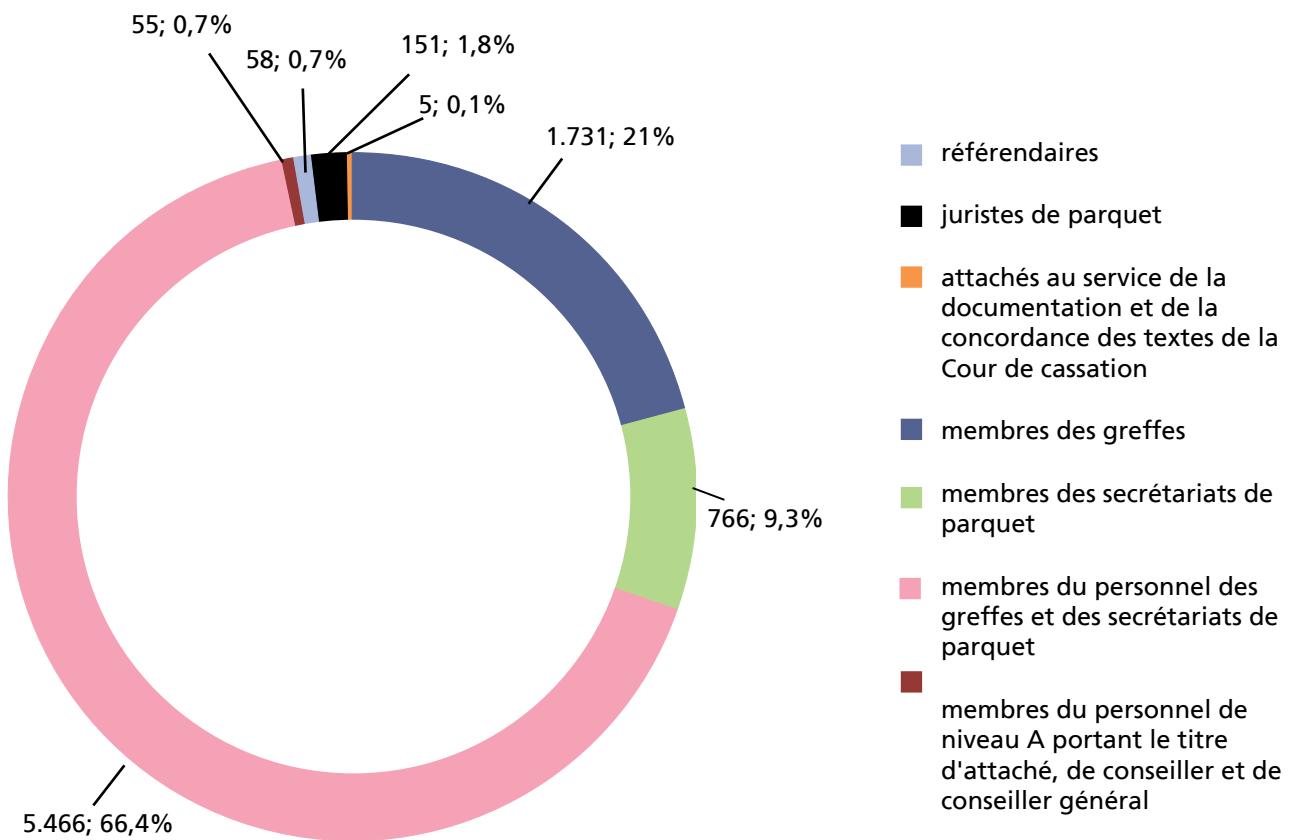
Groupe-cible IFJ (16.163)



Groupe-cible : magistrats (7.931)



Groupe-cible : personnel judiciaire (8.134)



4.2 Formations

Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Dans le courant de l'année 2017, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2017-2022 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ aussi entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles.

Pour 2017, les objectifs consistaient à continuer à apporter un soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), à réagir plus rapidement aux changements législatifs actuels, à optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles, à élargir l'offre de formations pour les membres du personnel judiciaire et faciliter la mise en œuvre de nouvelles applications ICT (TIC). Par ailleurs, l'IFJ souhaitait atteindre un segment plus important de son groupe-cible en organisant un maximum de sessions de formation décentralisées, en particulier, en ce qui concerne les membres du personnel judiciaire, ainsi qu'en ayant recours aux différentes méthodes d'enseignement (outre les sessions classiques, également l'e-learning et les retransmissions en direct, entre autres) et en mettant à disposition une bibliothèque numérique où, en principe, toute la documentation est libre d'accès pour les magistrats et les membres du personnel judiciaire.

Concrètement, avril 2017 a connu le lancement du parcours de formation gestion des budgets à l'intention des chefs de corps et des dirigeants. En outre, le parcours de formation initial des greffiers et des secrétaires

de parquet a été entièrement déployé et le déploiement de nouvelles applications telles que RegSol³⁵ pour les tribunaux de commerce et MaCh pour les magistrats du ministère public s'est accompagné de formations sur mesure.

4.3 Directives

4.3.1 Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³⁶.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2012³⁷. Les cinq priorités énumérées dans ces directives sont :

- Développer des programmes de formation avec des orientations, des objectifs et des stratégies taillés sur mesure pour les groupes-cibles ;
- Décentraliser et innover technologiquement de façon à ce que l'IFJ puisse proposer davantage de formations à l'ensemble de son public-cible ;
- Organiser plus de formations destinées aux magistrats fraîchement nommés et aux magistrats non professionnels. Ceux-ci devraient bénéficier au moins d'une « formation de base », avec une attention particulière pour la procédure, la déontologie et les contours du secret professionnel ;
- Optimiser la coopération avec les universités et les hautes écoles, dans le cadre des possibilités prévues par la loi ;
- Mettre à la disposition des chefs de corps plus de formations en management ou de formations axées sur l'acquisition d'aptitudes non juridictionnelles qui pourraient contribuer à une amélioration de leur juridiction/corps, en particulier au niveau des ressources humaines.

4.3.2 Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4° à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

1. *l'examen des besoins en formation ;*
2. *la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;*
3. *lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »*

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle,

³⁵ RegSol est la base de données informatisée qui reprend et conserve les dossiers de faillite. Le registre contient toutes les données et les pièces relatives à la procédure de faillite. Le registre vaut comme source authentique pour toutes les données et tous les actes qui y sont repris. Voir art. 5 de la loi du 1er décembre 2016 modifiant le Code judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'introduire le Registre central de la Solvabilité (M.B., 11 janvier 2017).

³⁶ Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³⁷ Les directives pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 30 mai 2012, www.csj.be.

aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement. Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

Depuis 2012 déjà, l'IFJ propose un trajet de formation pour les nouveaux titulaires de fonctions, en collaboration avec quelques hautes écoles. Ce trajet de formation se compose de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et de modules spécifiques selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Etant donné que le niveau de compétence et l'expérience des participants sont parfois très divergents, la ministre demande que des groupes homogènes de participants soient constitués.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, « *Business Process Re-engineering* », « *Business Process Management* », gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT (TIC) à organiser par l'IFJ rejoignent les lignes de force pour l'informatisation de l'ordre judiciaire (2012-2014).

Autres points importants

Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule :

« L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre »³⁸.

L'IFJ a pris cette mission à cœur comme l'illustre dans l'aperçu ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, il est signalé que l'IFJ se concerte, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice qu'avec le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

4.4 Offre de formations 2017

4.4.1 Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2017, nombre de nouvelles formations ont été développées, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

Pour les magistrats :

- La nouvelle loi MPR cybernétique³⁹ ;
- Collecte d'informations sur des entreprises étrangères ;
- Droit maritime ;
- Le décret d'expropriation flamand ;
- Détermination de l'apatriodie : perspectives internationales et belges⁴⁰ ; et
- Séminaire stratégique pour le Conseil des procureurs du Roi.

³⁸ Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

³⁹ Loi du 25 décembre 2016 portant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code pénal, en vue d'améliorer les méthodes particulières de recherche et certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications et créant une banque de données des empreintes vocales (M.B., 17 janvier 2017).

⁴⁰ Cette formation a été organisée en collaboration avec l'UNHCR.

Pour le personnel judiciaire :

- Parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
- La médiation pour les greffiers ;
- Rôle et déontologie des greffiers et des secrétaires de parquet ;
- Droit public ;
- Droit civil ;
- Droit pénal ;
- Méthodologie du droit ;
- Classe pc mobile (Excel, Outlook et PowerPoint)⁴¹ ; et
- Excel et administration.

Tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire :

- L'application RegSol⁴² ;
- Représenter autrement les personnes avec des troubles psychiques⁴³ ;
- Session d'introduction générale du parcours de formation gestion des budgets à l'intention des chefs de corps et des dirigeants ;
- Journée d'introduction Gestion des budgets ;
- Journée d'introduction Gestion du personnel ;
- Journée d'introduction Marchés publics ;
- Journée d'introduction Maîtrise interne ; et
- L'élaboration d'un plan de gestion.

Attention pour la qualité

Avec cette offre en nouvelles formations, l'IFJ tente de mettre en pratique l'adage « faire plus et mieux avec moins de moyens ». Il s'agit en effet de :

- formations relatives à la nouvelle législation, pour laquelle une explication est plus que bienvenue (par ex., les formations relatives à la nouvelle loi MPR cybernétique et au décret d'expropriation flamand) ; ou
- formations qui soutiennent des réformes importantes et harmonisent leur mise en œuvre (comme, par exemple, le parcours de formation Gestion des budgets à l'intention des chefs de corps et des dirigeants et la formation « L'élaboration d'un plan de gestion ») ; ou
- formations relatives à des applications ICT spécifiques à la justice (telles que les formations relatives à RegSol pour les magistrats, les juges consulaires, les greffiers et les membres du personnel des tribunaux de commerce et MaCH pour les magistrats du ministère public).
- la classe PC mobile : un projet qui a été lancé fin 2016, à la demande de Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Liège. Durant la phase de lancement, presque exclusivement des membres du

⁴¹ La classe PC mobile a démarré à Liège en décembre 2016 avec des formations Word.

⁴² La formation RegSol porte sur l'application 'RegSol', le Registre central de la Sovabilité.

⁴³ Cette formation a été organisée en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, le Fonds Julie Renson et le Fonds Reine Fabiola. La journée d'étude traitait de questions telles que quelle attitude adopter à l'égard des troubles psychiques et des personnes qui en souffrent ? Quels mots, quelles images, quelles représentations utilisons-nous ? Quelles idées et quels stéréotypes cela cache-t-il ? Quel impact cela peut-il avoir sur l'exercice de notre métier à l'égard du justiciable ? L'objectif était d'aider les participants de nuancer leur approche des troubles psychiques et d'éviter les risques de stigmatisation et de discrimination pendant l'exercice de leur profession.

- personnel judiciaire ont participé à ces sessions de formation qui ne portaient d'ailleurs que sur Word. À partir d'avril 2017, la classe PC mobile a été étendue à tout le pays. De plus, depuis, les sessions ont également été ouvertes aux magistrats et ont été étendues à Excel, Outlook et PowerPoint. Par le biais de ce projet, qui connaît un succès énorme, l'IFJ entend proposer des formations décentralisées en informatique (Word, Excel, Outlook et PowerPoint) aux magistrats et au personnel judiciaire ; ou
- les modules d'e-learning : l'IFJ a développé en 2016 un premier module d'e-learning concernant l'organisation judiciaire. À l'aide de huit modules, les participants découvrent, pas à pas, le fonctionnement et les structures de la justice. Le cours en ligne s'adresse en premier lieu aux nouveaux collaborateurs de la justice et est disponible en trois langues (néerlandais, français et anglais). En 2017, trois autres modules d'e-learning ont également été développés, plus particulièrement, concernant l'application RegSol, l'application MaCH et le Registre national des experts judiciaires, des traducteurs jurés, des interprètes et des traducteurs-interprètes. Il importe de souligner que le but n'est pas que ces cours d'e-learning remplacent les formations classiques existantes mais ils doivent, au contraire, être considérés comme une excellente préparation et un complément, à disposition dès le premier jour de l'entrée en fonction (par ex., pour les membres du personnel qui n'ont été recrutés qu'après que la formation classique a été dispensée et qui doivent attendre un certain temps pour la prochaine édition). Toujours en 2017, le développement de deux autres cours d'e-learning a été entamé concernant, respectivement, le droit civil et le droit pénal, mais ceux-ci ne seront complètement au point que dans le courant de l'année 2018.

L'introduction de la retransmission en direct pour certaines formations précises mérite aussi une attention particulière. Celles-ci portent en général sur des thèmes d'actualité. Les avantages sont évidents : ils permettent aux magistrats et au personnel judiciaire de suivre des formations sans devoir se rendre à l'IFJ. Plusieurs chefs de corps mettent à disposition une salle de réunion avec projecteur et grand écran au sein de leur entité, afin que les participants puissent suivre la retransmission ensemble sur place. De plus, cela remédie à des problèmes tels que la bande passante limitée et l'accès difficile à l'internet dans certains palais de justice. Bien que l'IFJ rencontre encore un certain nombre de difficultés et de restrictions⁴⁴, beaucoup de participants saluent cette initiative. Elle leur permet de suivre des formations qu'ils n'auraient autrement pas pu suivre en raison de la perte de temps qui va de pair avec les déplacements à Bruxelles. Dans la plupart des cas, le matériel audiovisuel reste par la suite aussi à disposition, de façon à ce que même ceux qui sont empêchés au moment de la formation puissent visionner les enregistrements par la suite. En 2017, deux formations ont aussi été mises à disposition par retransmission en direct, plus particulièrement, celle relative à la nouvelle loi MPR cybernétique et celle relative à la circulaire actualisée sur l'ADN. Malheureusement, il y a encore beaucoup trop de formations où les orateurs se montrent réticents par rapport à l'utilisation de cette nouvelle technologie. Ils n'acceptent pas d'être filmés pendant la formation, ce qui est évidemment dommage pour les collègues qui sont empêchés d'assister à la formation en raison d'autres obligations professionnelles.

Enfin, il convient encore de s'arrêter sur la formation déjà mentionnée ci-dessus concernant l'application RegSol. Depuis le 1er avril 2017, les dossiers de faillite sont entièrement traités de façon électronique à l'aide de cette application. Il va de soi que tous les acteurs concernés (curateurs, magistrats professionnels, juges commissaires, greffiers et membres du personnel des tribunaux de commerce, ministère public et membres des secrétariats de parquet) devaient pouvoir suivre une formation pour apprendre à utiliser convenablement cette nouvelle application. Les curateurs ne relèvent pas du groupe-cible de l'IFJ mais les autres acteurs font partie d'un groupe d'environ 1.000 personnes à former. En raison des restrictions budgétaires mentionnées précédemment, l'IFJ était absolument dans l'impossibilité d'accepter l'offre de la firme privée qui avait développé l'application et qui était disposée à dispenser une formation de qualité. C'est la raison pour laquelle une formation « Train the trainer » a été organisée en décembre 2016 : pour chaque catégorie, un certain nombre de personnes ont été formées et celles-ci ont ensuite, à leur tour, formé leurs collègues en mars-avril 2017. Cette approche a permis de dispenser une bonne formation à un prix à la portée de l'IFJ, sur une base décentralisée, par des gens du terrain et avec la possibilité de faire des exercices (donc pas seulement des séances de démonstration).

⁴⁴ Ces formations diffusées en direct se déroulent pour l'instant sans interaction avec les participants, qui suivent localement les sessions diffusées.

Règlement (CE) n° 805/2004 (suite)

Transpositions, art. 12 à 19
Signification ou notification de l'acte introduit d'instance ou d'un
acte équivalent
Information en bonne et due forme du débiteur sur la créance/les
actes de procédure
Moyens de remédier au non-respect des normes minimales

4.4.2 Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2017.

I. Compétences judiciaires techniques			
Thématique		Nombre de jours	Nombre de participants
I.1. Formation initiale			
1. Séminaire de printemps : Formations pour les stagiaires judiciaires de première année ainsi que pour les magistrats récemment nommés du parquet et de l'auditorat du travail	5	56	
2. Séminaire d'automne : Formation des stagiaires judiciaires	5	127	
3. Formation initiale pour les magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et le parquet)	10		Le nombre de participants est repris dans les différentes formations initiales mentionnées ci-dessous.
4. Formation initiale des juges suppléants	2	11	
5. Formation initiale des juges consulaires	2	140	
6. Déontologie	2	94	
7. Les services de police	5	42	
8. Coopération internationale en matière pénale et policière	3	76	
9. Preuve en matière pénale et progrès technique et scientifique	5	67	
10. La place de la victime dans le système pénal	2	106	
11. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	3	106	
12. Peines et mesures alternatives	3	45	
13. Cybercriminalité (formation de base)	3	101	
14. AIAKOS (échange de stagiaires judiciaires au niveau européen)	10	98	
15. Saisies et confiscations	2	82	
16. Les stupéfiants	2	55	
17. Formation de base des nouveaux membres du personnel	3	183	
18. Déontologie (module pour les secrétaires du parquet de la Flandre occidentale)	1	57	
19. Trajet de formation : Introduction à la procédure pénale	2	54	
20. Trajet de formation : Introduction à la procédure civile	2	46	
21. Trajet de formation : Introduction au droit des contrats	3	7	
22. Trajet de formation : Introduction au droit des sociétés	2	8	
23. Trajet de formation : Introduction au droit du travail	3	17	
24. Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale	2	92	
25. Rôles et déontologie du secrétaire de parquet et du greffier (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 1)	1	84	
26. Droit civil (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 2)	3	42	
27. Droit pénal (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 3)	2	49	
28. Droit de procédure civile (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 4)	4	39	

29. Droit de procédure pénale (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 5)	7	45
30. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 6)	2	48
31. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 7)	1	43
32. Méthodologie du droit (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 8)	1	44
33. Droit public (trajet de formation initiale pour greffiers et secrétaires de parquet - module 9)	2	38
34. Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale (formation pour stagiaires judiciaires et juristes de parquet)	5	60
35. E-learning sur l'organisation judiciaire	/	285

I.2. Formation permanente

36. Formation spécialisée pour juges d'instruction	6	41
37. Formation spécialisée pour magistrats fédéraux	5	33
38. Législation en matière d'armes	1	48
39. Droit pénal social et procédure pénale en matière sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social & la lutte contre la fraude sociale)	1	36
40. L'internement des personnes atteintes d'un trouble mental	5	66
41. Traite et trafic des êtres humains	2	40
42. Echange d'expériences professionnelles entre juges d'instruction	1 ½	50
43. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats de parquet spécialisés dans l'usage des méthodes particulières de recherche	2	76
44. La responsabilité pénale des personnes morales	1	59
45. Violences au sein du couple	2	63
46. Délinquance sexuelle (formation approfondie)	1	51
47. Journée d'étude sur la circulation routière	1	50
48. Usage de méthodes particulières de recherche (formation de base)	1	65
49. La circulaire actualisée en matière d'ADN	1	38
La circulaire actualisée en matière d'ADN (livestreaming)	1	56
50. La nouvelle loi cyber MPR	1	81
La nouvelle loi cyber MPR (livestreaming)	1	196
51. Coopération en matière pénale entre la Belgique et les Pays-Bas	2	23
52. Recueil d'informations sur des entreprises étrangères	1	59
53. Introduction à la réglementation en matière de circulation routière	1	48
54. Questions pratiques relatives à la coopération internationale en matière pénale	3	43
55. Procédure pénale (approfondissement)	2	23
56. Echange d'expériences professionnelles sur des questions spécifiques de droit judiciaire	2 ½	62
57. Formation de base Préjudice corporel	1	33
58. Formation spécialisée pour futurs juges des saisies	4	49
59. Formation spécialisée pour magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules) :		
• Module droit familial	3	76
• Module droit de la jeunesse	3	84
• Module audition d'enfants et de mineurs	2	72

60. Recyclage pour les magistrats dans les Chambres de règlement à l'amiable des tribunaux de la famille et de la jeunesse	1	28
61. Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police	½	92
62. Tutelle	2	12
63. La loi sur les loyers	2	11
64. L'achat d'un bien immobilier	2	9
65. Droit de procédure civile (approfondissement)	2	24
66. La médiation (module pour greffiers)	5 x 1	64
67. Les nouveaux régimes de protection des personnes majeures incapables	1	9
68. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	7 x ½	136
69. Formation permanente des conseillers et juges sociaux	2 x ½	187
70. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	1	61
71. Secourisme en milieu professionnel (formation de base)	3	156
72. Secourisme en milieu professionnel (formation continuée recyclage)	1	258
73. Droit maritime et droit des transports	1	30
74. Formation permanente des juges consulaires	4 x ½	402
75. Droit fiscal	5 x ½	64
76. Le décret flamand sur les Expropriations	½	52
77. Holocaust, droits de l'homme et la justice	1	68
78. Formation approfondie en matière de lutte contre les délits de haine : les spécificités de la cyberhaine	1	16
79. Approcher adéquatement les justiciables avec un trouble psychique	1	45
80. Journée portes ouvertes pour collèges, chefs de corps et membres des comités de direction	½	29
81. Reconnaissance d'apatrie: perspectives Belges et Internationales ⁴⁵	1	12
82. Projet Judicial response to radicalization and terrorism. Seminar 'Terrorism and fundamental rights: the investigation and intelligence phase' ⁴⁶	2	10
83. Participation des magistrats belges aux séminaires du REFJ dans d'autres pays de l'UE	1-5	24
84. Programme d'échange du REFJ 'PEAJ' pour autorités judiciaires		
Programme d'échange du REFJ 'PEAJ' pour autorités judiciaires (participation magistrats belges)	5-10	21
Programme d'échange du REFJ 'PEAJ' pour autorités judiciaires (participation magistrats étrangers)	5-10	22
85. Participation de magistrats belges aux visites d'étude aux organisations internationales (Cour de Justice, CEDH, Eurojust, Fundamental Rights Agency)	2	13
86. Formations linguistiques préparatoires à l'examen linguistique de Selor (Français ou Néerlandais)	/	296
87. Congés de formation	/	71
88. Formations à l'acquisition au niveau A ⁴⁷	19 à 23	40
Nombre total de participants		6.330

⁴⁵ Cette formation a été organisée en collaboration avec le « Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés » (UNHCR).

⁴⁶ L'IFJ a organisé ce séminaire les 23-24 février 2017, en partenariat avec l'École nationale de la Magistrature (France) et avec le soutien financier du programme Justice de l'Union européenne.

⁴⁷ Voir art. 279 du Code jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

II. Compétences administratives organisationnelles

Thématique	Nombre de jours	Nombre de participants
89. Intervision <ul style="list-style-type: none"> • pour chefs de corps des magistrats • pour les présidents de division et les procureurs de division • pour greffiers en chef et secrétaires en chef 	3 3 3	52 62 41
90. Journées de formation préparatoires à l'examen de promotion vers niveau B (SELOR) Diverses formations dans le cadre du nouveau système d'évaluation pour les membres du personnel judiciaire:	21 x 1 jour	462
91. Les cycles d'évaluation: préparation pour dirigeants	1	118
92. Les cycles d'évaluation: l'entretien d'évaluation	1	168
93. Les cycles d'évaluation: CRESCENDO pour correspondants P&O	1	222
94. Séance d'introduction générale du trajet de formation en gestion budgétaire pour chefs de corps et dirigeants	1	206
95. Trajet de formation gestion de budget pour chefs de corps et dirigeants – éditions pilotes pour les Collèges et leurs services d'appui et pour les chefs de corps et comités de direction <ul style="list-style-type: none"> • Journée d'introduction Gestion de budget • Journée d'introduction Gestion du personnel • Journée d'introduction Marchés publics • Journée d'introduction Contrôle interne 	1 1 1 1	104 104 104 68
96. Contrats de gestion et plans de gestion	1	300
97. L'établissement d'un plan de gestion	9	44
98. Business process management (introduction)	1	6
99. Business process management (application pratique)	8	26
100. Lunchcauserie : la gestion d'une petite entité fédérée	½	32
101. Séminaire stratégique du Conseil des procureurs du Roi ⁴⁸	1 ½	16
102. Séminaire de réflexion stratégique du Collège des cours et tribunaux	1	67
103. Gestion de projet	2	15
104. Développer son charisme et son leadership	2	47
105. Gestion du temps	1	74
106. Formation de mise à jour et d'approfondissement DUMBO (PJG)	1	35
107. Application PJG pour les parquets de la jeunesse	1	10
108. Application MaCH (module pour magistrats du ministère public)	1	338
109. Classe PC mobile Office 2010 (Word)	½	422
110. Classe PC mobile Office 2010 (Excel)	½	387
111. Classe PC mobile Office 2010 (PowerPoint)	½	117
112. Classe PC mobile Office 2010 (Outlook)	½	157
113. Word (e-learning)	/	13
114. Excel (e-learning)	/	25
115. PowerPoint (e-learning)	/	11
116. Outlook (e-learning)	/	61
117. Formation nouveaux processus de travail auprès de l'OCSC	14 x ½	107

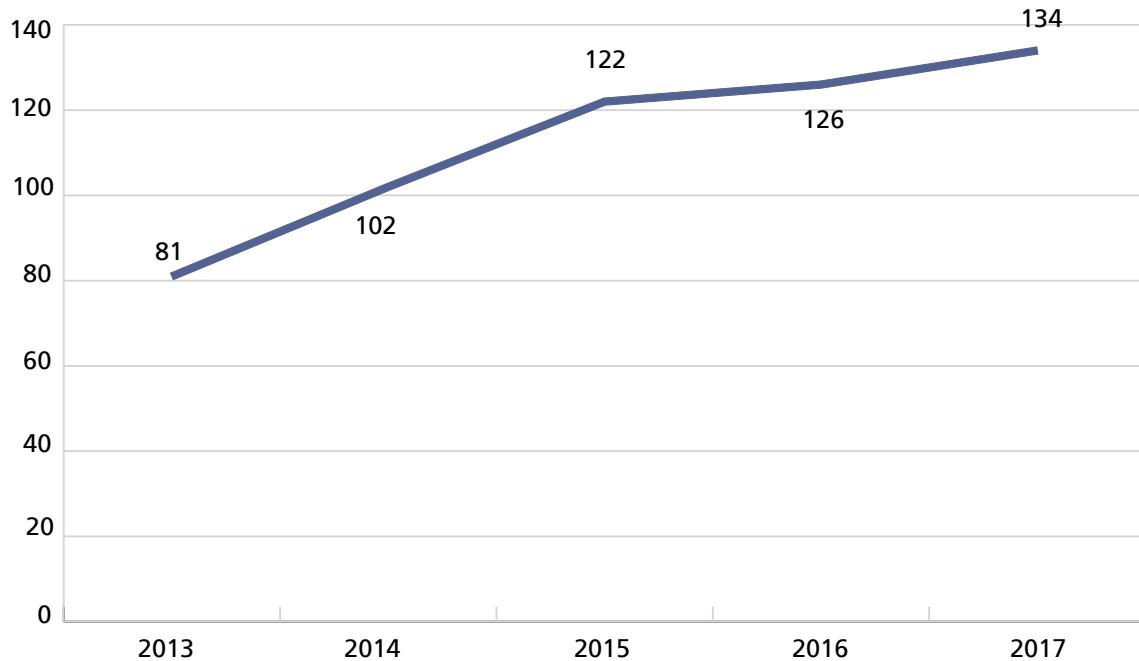
⁴⁸ Outre les 14 procureurs du Roi du pays, le procureur fédéral et le procureur adjoint du parquet de Bruxelles y ont également participé.

118. L'application REGSOL (module juges consulaires)	½	385
119. L'application REGSOL (module magistrats du siège & greffiers)	½	187
120. L'application REGSOL (module magistrats du ministère public & secrétaires de parquet)	½	45
Nombre total de participants		4.638

III. Compétences socio-communicatives		
Thématique	Nombre de jours	Nombre de participants
III.1. Formation initiale		
121. Rédaction de jugements et d'arrêts	4	73
122. Communication à l'audience	3	34
123. Médiation	2	23
124. Techniques d'audition	5	34
125. Accueil et contact avec le public	2	54
III.2. Formation permanente		
126. Les contacts avec la presse (entraînement devant les caméras)	1	9
127. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats de presse	1	22
128. Formation spécialisée pour maîtres de stage	2	23
129. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupes	3	45
130. Techniques de réunion	1	39
131. Prévention et gestion de l'agressivité & gestion de conflits	2	138
132. Gestion du stress	1	63
133. Train the trainer	1	15
134. Communication et dynamique de groupes pour l'auditorat du travail d'Anvers	4	11
Nombre total de participants		583
Total général		11.551

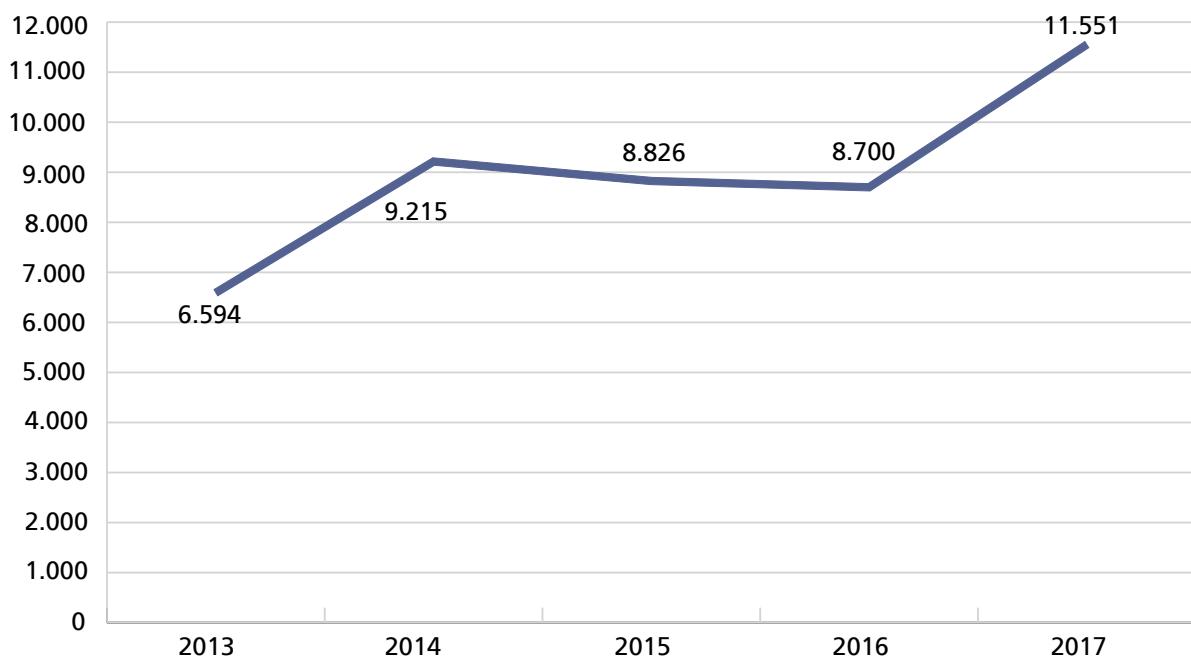
En comparaison avec 2016, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ a augmenté de 126 à 134.

Nombre de formations organisées par l'IFJ



Le nombre de participants a, en revanche, augmenté de façon assez spectaculaire par rapport à 2016 : de 8.700 à 11.551. Cette augmentation est à peu près entièrement imputable à l'augmentation du nombre de participants de l'axe « compétences administratives et organisationnelles ». Les principales progressions dans cet axe concernent les formations ICT (TIC) ainsi que les formations visant à préparer l'autonomie de gestion.

Evolution du nombre de participants aux formations organisées par l'IFJ



4.4.3 Formations externes

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les 134 formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1er janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.⁴⁹ Une base légale spécifique existe concernant ces frais d'inscription aux formations organisées par des tiers. Ainsi, l'art. 13, troisième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, modifiée dernièrement par la loi du 4 mai 2016, stipule :

« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1^o à 6^o, est réservée aux programmes proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités⁵⁰ ».

Il n'est toutefois stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription de ces formations organisées par des tiers. L'IFJ entend envisager l'offre des tiers de façon stratégique et souhaite même, à terme, en assurer la régie, de façon à ce que cette offre dite « externe » devienne une offre claire et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter 400 à 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

⁴⁹ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

⁵⁰ Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, La Charte, Larcier, Anthémis, etc.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2013	518	319	62 %	2.931
2014	449	306	68 %	2.630
2015	406	297	73 %	3.059
2016	487	400	82 %	4.219
2017	517	465	90 %	2.490

Quelques conclusions importantes peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 10% des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que la formation soit d'un bon niveau, il s'avère qu'elle coûte tout simplement trop cher. La plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le Comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.
- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel judiciaire participe à ces formations. Les chiffres connaissent cependant une régression considérable en 2017 par rapport à l'année précédente.
- Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ apprécie à sa juste valeur l'importance d'une participation à des formations organisées par des tiers : ces formations sont complémentaires par rapport à l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer avec d'autres praticiens du droit à des initiatives de qualité. Le taux de participation exceptionnellement élevé en 2016 s'explique peut-être par le fait que cette année avait vu arriver un nombre particulièrement élevé de nouvelles législations, qui concernent bien entendu aussi les magistrats et le personnel judiciaire.

Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 300.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25,00 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁵¹.

La règle qui imposait un nombre maximum de participants pour chaque formation proposée par des organismes tiers a été supprimée depuis le 4 novembre 2015, c.-à-d. depuis l'arrivée d'un nouveau directeur à la tête de l'IFJ. L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide toute de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.

⁵¹ C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi et au contraire diminue.

2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la formation en question, mais le budget pour l'acquisition de la documentation (manuels, ouvrages de référence, codes, revues, etc.) n'est pas entre les mains de l'IFJ mais du SPF Justice. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, il faut aspirer à conclure des accords avec les organisateurs de l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).
8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.

4.4.4 Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT).

Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible⁵² à des formations avec un accent européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire. En outre, l'IFJ organise lui-même aussi des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers. Ceux-ci sont généralement organisés en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁵³. Enfin, l'IFJ offre à des participants étrangers la possibilité de participer aussi à certaines de ses propres formations nationales.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2017, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Février	Mars
<ul style="list-style-type: none">Concertation avec BS-Europe concernant des projets de coopération en Afrique« <i>Terrorism and fundamental rights : the investigation and intelligence phase</i> » en collaboration avec l'ENM (IFJ, Bruxelles)	<ul style="list-style-type: none">Présentation des activités européennes et internationales de l'IFJ pendant la « Réunion des chefs de corps » (IFJ, Bruxelles)Visite à EurojustVisite d'une délégation marocaine à l'IFJAssemblée générale du Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) à Abu Dhabi (Émirats arabes unis)
Avril	Mai
<ul style="list-style-type: none">Intervention lors de l'atelier « <i>The training of judges and legal practitioners - ensuring the full application of EU law</i> » du Parlement européen	<ul style="list-style-type: none">Séminaire du REFJ (EJTN) « <i>Language training on the vocabulary of judicial cooperation in criminal matters</i> »Compétition THEMIS : « <i>European Family Law</i> »Visite à la Cour pénale internationaleVisite d'une délégation tunisienne à l'IFJVisite d'une délégation du Burkina Faso à l'IFJ

⁵² L'offre du REFJ s'adresse principalement aux magistrats.

⁵³ Il s'agit ici majoritairement de fonds européens provenant de la Direction générale Justice et Consommateurs.

Juin

- HELP: « *Annual meeting of the focal and infopoints' (Strasbourg)* »
- Assemblée générale du REFJ (La Valette, Malte)
- Échange REFJ (EJTN) collectif avec des magistrats de différents pays à l'IFJ
- Visite d'un représentant libanais à l'IFJ dans le cadre d'une activité CEPOL⁵⁴
- Visite d'une délégation d'Inde à l'IFJ
- Concertation avec le chef de service de la « DG de la Justice et des Consommateurs » (Commission européenne)

Juillet

- Concertation avec un magistrat de liaison marocain en Belgique
- Visite d'étude à l'École nationale des greffes à Dijon

septembre

- Séminaire du REFJ (EJTN) « *Judge craft* »
- Visite d'une délégation taïwanaise à l'IFJ
- Adhésion de la Belgique à l'ERA
- Concertation avec les représentants de la « DG du voisinage et des négociations d'élargissement » (Commission européenne)

Octobre

- Programme d'échange AIAKOS (semaine 1)
- Échange d'expériences professionnelles entre juges de la jeunesse belges et néerlandais en collaboration avec le SSR (Utrecht)
- Coopération en matière pénale entre la Belgique et les Pays-Bas

Novembre

- Programme d'échange AIAKOS (semaine 2)
- Visite d'une délégation tunisienne à l'IFJ
- Séminaire du REFJ (EJTN) : « *Procedural Safeguards in Criminal matters proceedings in the EU in practice* »

Décembre

- Séminaire du REFJ (EJTN) « *European civil procedure in family law matters* »
- Formation en collaboration avec l'UNHCR : « Détermination de l'apatriodie : perspectives internationales et belges »

⁵⁴ CEPOL est le Collège européen de police.

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de projets européens

A. Projets financés par des fonds européens

La Commission européenne lance régulièrement des appels à introduire des propositions de projets concernant la formation des magistrats et du personnel judiciaire. La Commission européenne cofinance ces projets à 80%, au moins. Avec ses partenaires et une contribution financière limitée, l'IFJ peut ainsi proposer des formations de qualité aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire nationaux et internationaux.

A.1. European project on judicial training for court staff and bailiffs (partie 2)

Partenaires au projet : IFJ, École nationale des Greffes, Justice Coopération Internationale (France), CEJ (Espagne), DGAI (Portugal), EIPA (Luxembourg), La Chambre européenne des huissiers de justice (CEHJ) et NSC (Roumanie).

Le projet « *European Judicial training for court staff and bailiffs* » a pour objectif de promouvoir la formation du personnel judiciaire concernant le droit UE et les procédures transfrontalières, d'optimiser la collaboration entre les instituts de formation et d'améliorer le niveau des connaissances linguistiques sur le plan juridique. Le projet comporte trois volets : l'échange de formateurs parmi le personnel judiciaire, des échanges entre les greffiers et le développement d'un module d'e-learning relatif à la collaboration judiciaire européenne en matière civile et commerciale. Le premier projet a déjà été approuvé en 2015 par la Commission européenne, et a été évalué très favorablement. Pour continuer le projet, les partenaires ont introduit un nouveau projet UE qui a été approuvé par la Commission européenne. En 2017, l'Assemblée générale des partenaires s'est réunie pour développer le projet concrètement, de façon à ce que les formations puissent démarrer en 2018.

Six séminaires différents sont prévus : certains concernent des formations linguistiques, d'autres ont trait aux différents instruments européens. Le public-cible pourra également suivre un module d'e-learning.

A.2. Judicial response to terrorism in the light of the Charter of fundamental rights of the EU

Partenaires au projet : IFJ, ENM, Justice Coopération Internationale, National Institute of Justice, Judicial Training Academy of Sweden, REFJ et Conseil de l'Europe

L'objectif de ce projet est de doter les praticiens du bagage juridique et pratique nécessaire concernant la protection des droits fondamentaux de l'homme et la charte de l'UE, et plus en particulier de savoir « comment en tenir compte dans le traitement de dossiers liés au terrorisme ».

Le projet a été approuvé en 2015 et prévoit quatre séminaires et une conférence finale. Le premier séminaire « *From radicalisation to de-radicalisation : a judicial response to Foreign Terrorist Fighters* » s'est déjà tenu à Strasbourg en 2016.

En 2017, trois séminaires ont eu lieu dans le cadre de ce projet :

A.2.1. Terrorism and fundamental rights : the investigation and intelligence phase

- Dates : 23-24 décembre 2017
- Lieu : IFJ (Bruxelles)
- Nombre de participants belges : 11
- Nombre de participants étrangers : 60

A.2.2. Le traitement médiatique des affaires terroristes

- Dates : 15-16 juin 2017
- Lieu : Paris
- Nombre de participants belges : 8

A.2.3. L'audience et l'exécution des peines

- Dates : 12-13 octobre 2017
- Lieu : Sofia
- Nombre de participants belges : 8

A.3. Training professionals on EU successions: e-tools for a smooth implementation of the new regulation

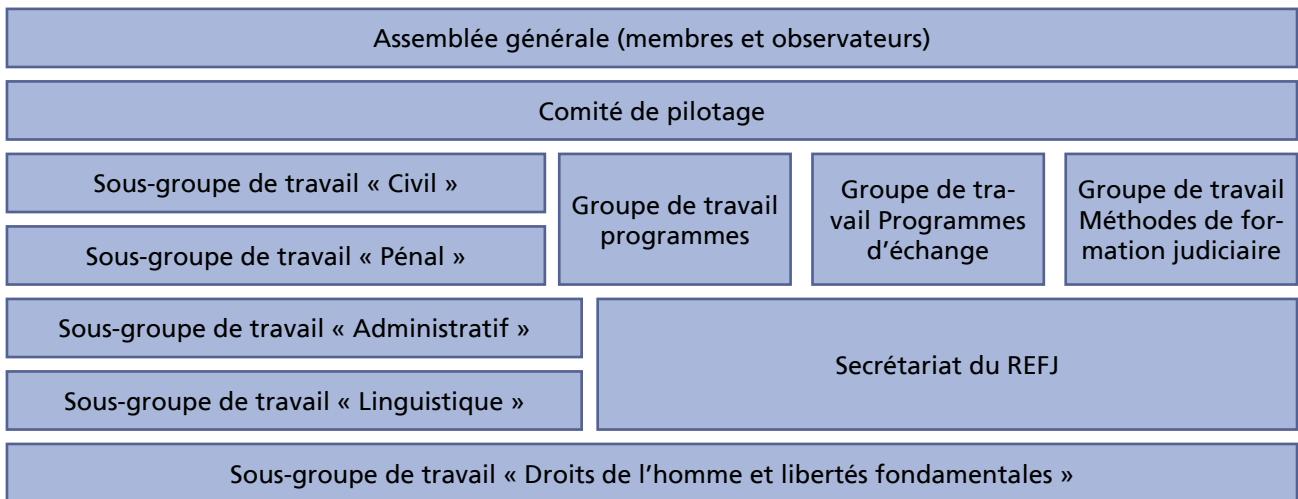
Partenaires au projet : ENM, IFJ, UTC (France), Consejo General del Poder Judicial (Espagne), Justice Coopération Internationale (France), Conseil supérieur du notariat (France), SSM (Italie), REFJ, le Ministère de la Justice de Slovénie et la Fédération royale du Notariat belge (FEDNOT).

La Commission européenne a approuvé ce projet début 2016. À cet égard, deux modules d'e-learning ont été développés en 2017 concernant la succession européenne. Ils ont été présentés au public-cible en mars.

B. Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 37 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationales de formation au sein de l'UE.

Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il y a plusieurs groupes de travail, qui planifient et mettent en place les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines d'activité respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques. Voici ci-dessous un aperçu schématique du REFJ.



Au sein du REFJ, l'IFJ est depuis plusieurs années déjà membre du groupe de pilotage (« steering committee »), de sorte qu'il participe à définir la politique à mener. L'IFJ est également président du groupe de travail « Échanges ». Dans ce groupe de travail, on vote et discute des règles, des perspectives d'avenir et des difficultés. En outre, l'IFJ est aussi membre des (sous-)groupes de travail suivants. Il y participe à déterminer les formations que le REFJ organisera dans les années à venir :

- le groupe de travail « Programmes » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ;
- le sous-groupe de travail « Droit pénal » ;
- le groupe de travail « Échanges » ; et
- le groupe de travail « judicial training methods ».

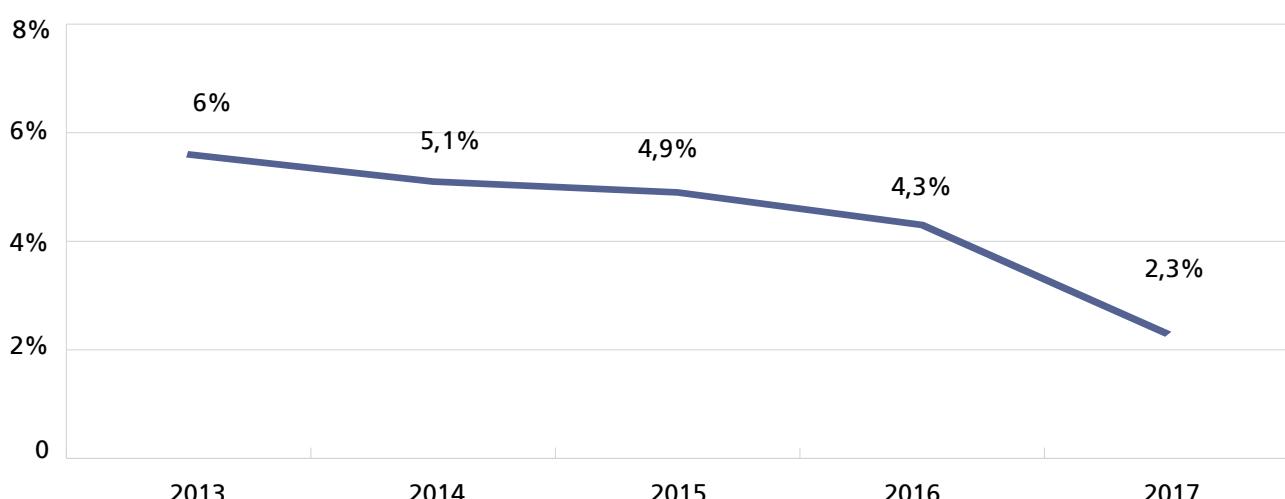
Via l'IFJ, des magistrats et des stagiaires judiciaires belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux. Dans certains cas, des magistrats étrangers et des membres du personnel judiciaire peuvent participer à des formations nationales que l'IFJ organise lui-même.

Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. Une contribution minime car, en 2017, cette cotisation a couvert la participation de 109 participants belges aux activités de formation du REFJ, ce qui correspond à 2,3% de la totalité du coût réel. Le reste (97,7%) est pris en charge par le REFJ.

Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus de participants prennent part à ces formations européennes, plus le coût final sera faible.

Pourcentage des frais de participation aux activités du REFJ financés par l'IFJ



Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2017. Au total, 109 participants belges ont pris part à de telles activités de formation. Ce chiffre comprend les activités des membres nationaux du REFJ, mais ne tient pas compte de la participation de la direction de l'IFJ aux réunions des groupes de travail du REFJ.

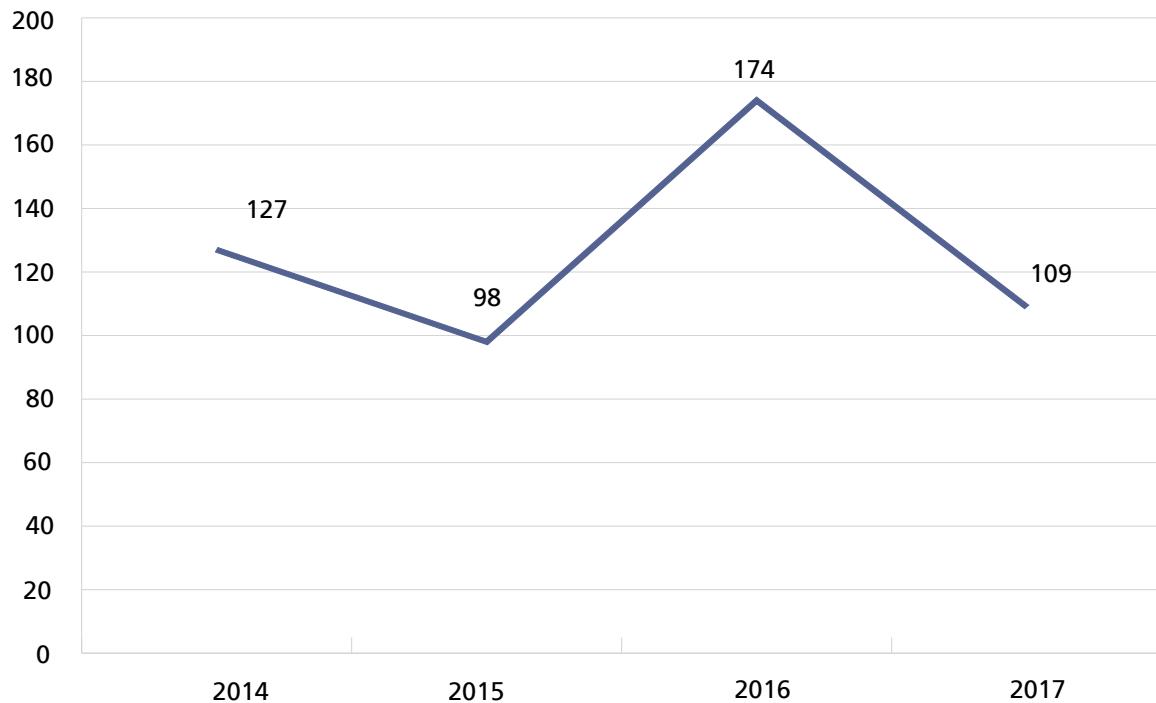
Pour la participation de neuf participants belges, l'IFJ a pu recourir au « *Scholarship fund* » du REFJ, de sorte que celui-ci a pris en charge les frais de séjour et de déplacement des participants.⁵⁵

Par rapport à l'année 2016, le nombre de participants belges a diminué. Cette diminution se situe principalement au niveau des programmes d'échange et des activités « Catalogue »⁵⁶. Il convient de continuer à faire la promotion de l'offre de formations internationales auprès du public-cible.

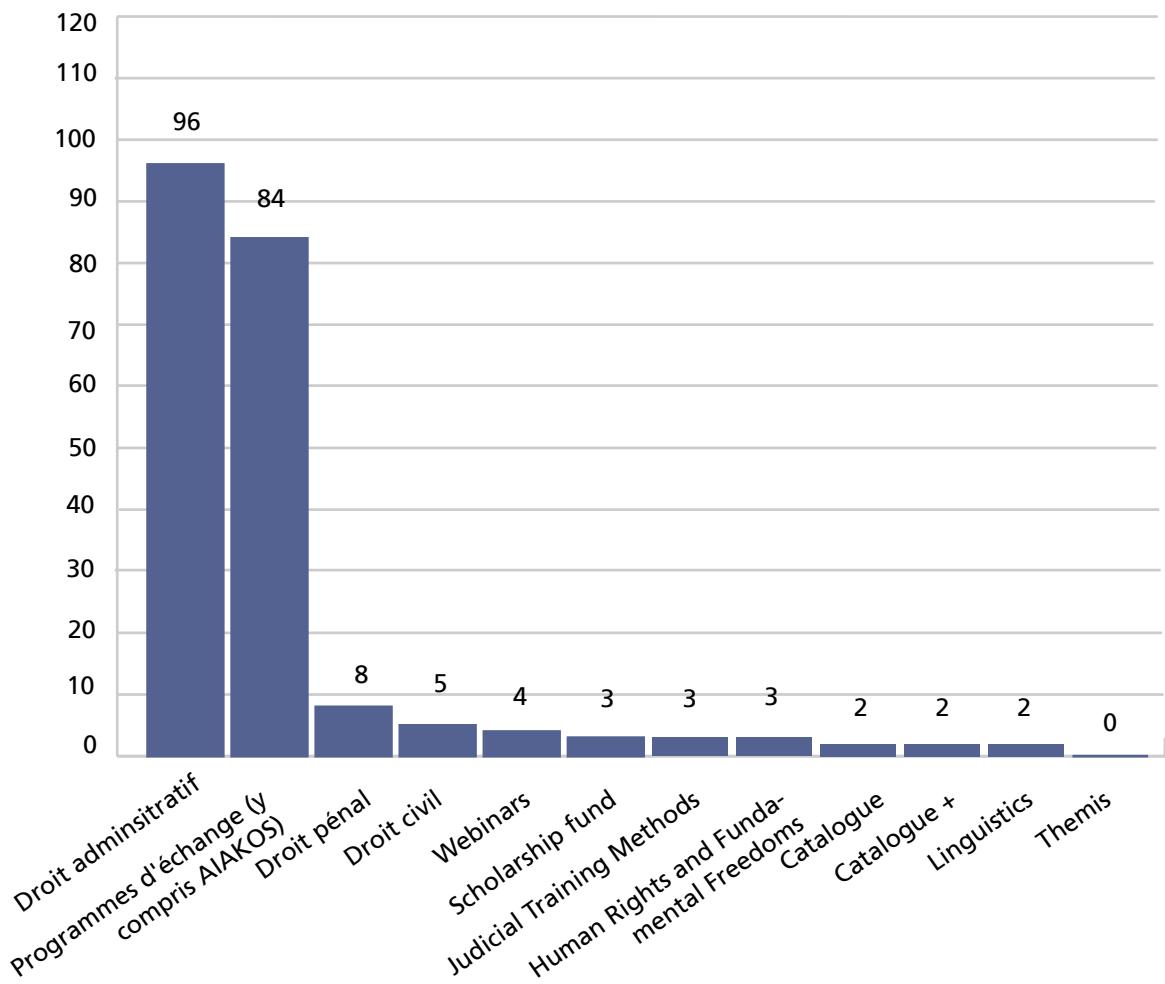
⁵⁵ Les activités des membres nationaux relèvent du dénominateur « Catalogue ».

⁵⁶ Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ. Des participants de tous les États membres européens peuvent y participer.

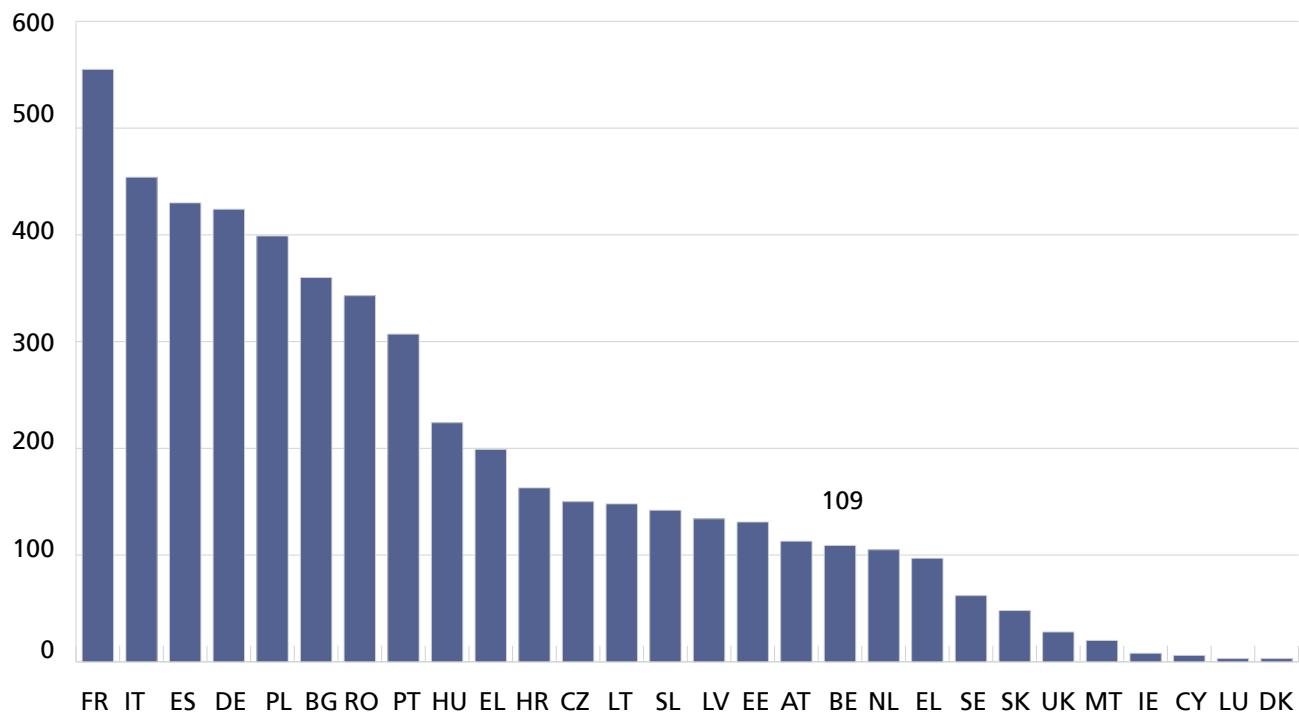
Evolution du nombre de participants aux activités de l'EJTN



Nombre de participants belges par activité du REFJ



Le nombre de participants aux activités du REFJ par pays européen



* Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue ».

B.1. L'IFJ en tant que facilitateur

Comme le REFJ dispose de capacités logistiques limitées, plusieurs formations sont organisées dans les locaux de l'IFJ. En 2017, l'IFJ a facilité les formations suivantes du REFJ :

- « *European civil procedure in family law matters* »;
- « *Procedural Safeguards in Criminal matters proceedings in the EU in practice* »;
- « *Judge craft* »;
- « *Language training on the vocabulary of judicial cooperation in criminal matters* »;
- « *European Family Law* ».

B.2. Catalogue+

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a ouvert la formation « Saisie et confiscation » aux participants étrangers.

B.3. Catalogue

Enfin, dans le cadre du programme « Catalogue », l'IFJ a pu accueillir 15 participants luxembourgeois lors du « Séminaire d'automne », destiné aux stagiaires judiciaires, ainsi que quelques étrangers qui ont participé aux différentes formations nationales de l'IFJ.

B.4. Programmes d'échange

Les programmes d'échange se subdivisent en différentes catégories :

- Programmes d'échange à long terme : en 2017, aucune participation de magistrats.
- Programmes d'échange à court terme : ces programmes d'échange de dix jours se subdivisent à leur tour en échanges individuels et en échanges de groupes. En cas d'échange individuel, le magistrat va effectuer un stage chez son collègue européen, alors qu'un échange de groupes rassemble un groupe de magistrats de plusieurs pays membres de l'UE. Durant la première semaine, ils sont plongés dans le système judiciaire du pays hôte qui organise le stage. Durant la deuxième semaine, il y a une série de visites de groupe aux différents tribunaux et institutions.
 - 26 magistrats belges et trois formateurs se sont rendus à l'étranger.
 - La Belgique a accueilli des magistrats européens. Un tuteur les a accompagnés pendant une à deux semaine(s) et leur a fait découvrir le système judiciaire belge.
- Dans le cadre de la formation 'AIAKOS', 59 stagiaires judiciaires belges se sont rendus à l'étranger pour découvrir les systèmes judiciaires d'autres pays européens. La Belgique a accueilli, à son tour, 69 stagiaires judiciaires.
- Visites d'étude aux institutions internationales : trois magistrats belges y ont pris part.
- Un seul chef de corps a été en échange à l'étranger et la Belgique a accueilli trois chefs de corps étrangers.
- Visites d'étude à des institutions internationales : en 2017, sept magistrats belges ont participé à des visites à des organisations internationales, organisées par le REFJ (la Cour de Justice, la Cour européenne des Droits de l'Homme et Eurojust).

Le succès des programmes d'échange dépend en grande partie de la collaboration des chefs de corps et des magistrats sur le terrain qui contribuent, avec l'IFJ, à leur réalisation. En tant que président du groupe de travail « Échanges », l'IFJ accorde donc particulièrement beaucoup d'attention à ces programmes d'échange. En ce sens, il essaye, en concertation avec les chefs de corps, de remédier aux problèmes en vue d'une participation simplifiée et coordonnée et tente de tenir compte de la charge de travail sur le terrain.

C. Autres activités dans le cadre de la coopération internationale

C1. Autres activités dans le cadre de la coopération internationale

Via les bourses de la Fondation Roi Baudouin (FRB), des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires de parquet ayant, au moins, dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger. Pour l'année 2017, l'Institut de Formation judiciaire (IFJ) a lancé, en tout, trois appels à proposition de projets.

En 2017, 13 personnes (dix magistrats, deux greffiers et un secrétaire de parquet) ont introduit un dossier pour effectuer un stage à l'étranger. Finalement, le Comité scientifique de l'IFJ a approuvé dix projets. Les dix candidats ont effectué leur stage dans le courant de l'année 2017.

C2. Coopération avec les Pays-Bas (SSR)

Comme à leur habitude, la Belgique et les Pays-Bas ont organisé à tour de rôle des formations rassemblant des magistrats des deux pays. En octobre 2017, avec le SSR, l'IFJ a organisé à Rotterdam la formation de deux jours « Coopération en matière pénale entre la Belgique et les Pays-Bas ».

C3. Coopération avec le Luxembourg

Le séminaire « Le régime des majeurs incapables » s'est tenu le 6 octobre 2017 à Luxembourg. Le Comité de direction des juges de paix et des juges du tribunal de police du Luxembourg a organisé le séminaire et

l'IFJ a apporté l'appui financier. Les participants étaient des juges de paix et des greffiers en chef français, luxembourgeois et belges qui traitent des dossiers de majeurs incapables. Durant le séminaire, les différents systèmes en vigueur dans les trois pays concernés ont été comparés entre eux.

C.4. Partenariat avec le Conseil de l'Europe

L'IFJ est impliqué activement au sein du programme européen relatif aux droits de l'homme « *Education for Legal Professionals* ». Ce programme fait partie du projet plus global « HELP-28 » du Conseil de l'Europe. Le programme tente d'enseigner aux professionnels du droit de l'UE comment ils doivent se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte sociale européenne. Il tente également de mieux les familiariser avec la jurisprudence européenne en la matière et d'inciter les partenaires à une collaboration plus étroite.

En octobre, l'IFJ a organisé un séminaire européen intitulé « *Right to the integrity of the person (Bioethics)* ». Et en juin, l'IFJ a également participé à la « *HELP annual meeting of the focal and infopoints* » à Strasbourg.

C.5 Coopération entre l'IFJ et Enabel⁵⁷

Après une coopération fructueuse au Burundi en 2015, l'IFJ et Enabel ont entamé des discussions en 2017 pour explorer les possibilités de coopération au Maroc aussi.

C.6 Coopération avec le Maroc

C6.1. Projet de jumelage

Depuis fin 2016, l'IFJ collabore activement avec les écoles de la magistrature française et espagnole à la mise sur pied d'un jumelage européen concernant l'appui pour la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités de l'Institut Supérieur de la Magistrature du Maroc. Ce pays s'est doté, en juillet 2013, d'une charte sur la réforme du système judiciaire. Elle vise à renforcer le système judiciaire et en même temps la séparation des pouvoirs inscrite dans la constitution du Maroc.

Des réunions préliminaires ont eu lieu fin 2016 et durant le printemps 2017 afin de fixer, ensemble avec tous les partenaires du projet, son contenu exact et son calendrier. Le démarrage a eu lieu en novembre 2017 et depuis lors, les missions d'expertise se sont succédés à un rythme soutenu. L'IFJ y a participé activement en envoyant divers représentants. C'est ainsi que dès décembre 2017, un audit sur la gouvernance de l'Institut Supérieur de la Magistrature du Maroc a débuté. Cet audit s'est accompagné d'une étude de benchmark qui devait aider à déterminer le positionnement de l'école du Maroc par rapport aux standards internationaux. Le rapport d'activités de l'IFJ de l'année 2018 sera certainement une occasion de présenter le déroulement de ce projet et ses premières réalisations.

C6.2. Coopération avec « RNC-Justice & Democratie »⁵⁸

L'IFJ a participé en tant que partenaire au programme quadriennal de RNC-Justice qui a entre-temps été soumis à et approuvé par la direction générale de la Coopération au développement pour la partie « échanges » avec des magistrats marocains. L'objectif est d'avoir des échanges d'expériences concernant l'instruction et le jugement de violences liées au genre et concernant la communication avec la presse.

À la lumière de cette problématique, en décembre 2017, quatre magistrats belges ont participé à un premier stage au Maroc. Le programme comprenait une réunion de travail avec des magistrats marocains, une visite à différents services locaux qui s'occupent de l'approche de la violence basée sur le genre et un séminaire avec d'autres acteurs de la justice. De son côté, l'IFJ a accueilli, fin 2017, une délégation de magistrats marocains à Bruxelles.

⁵⁷ En 2014, un protocole de collaboration a été signé entre l'IFJ et l'ancienne Coopération Technique Belge (maintenant dénommée ENABEL).

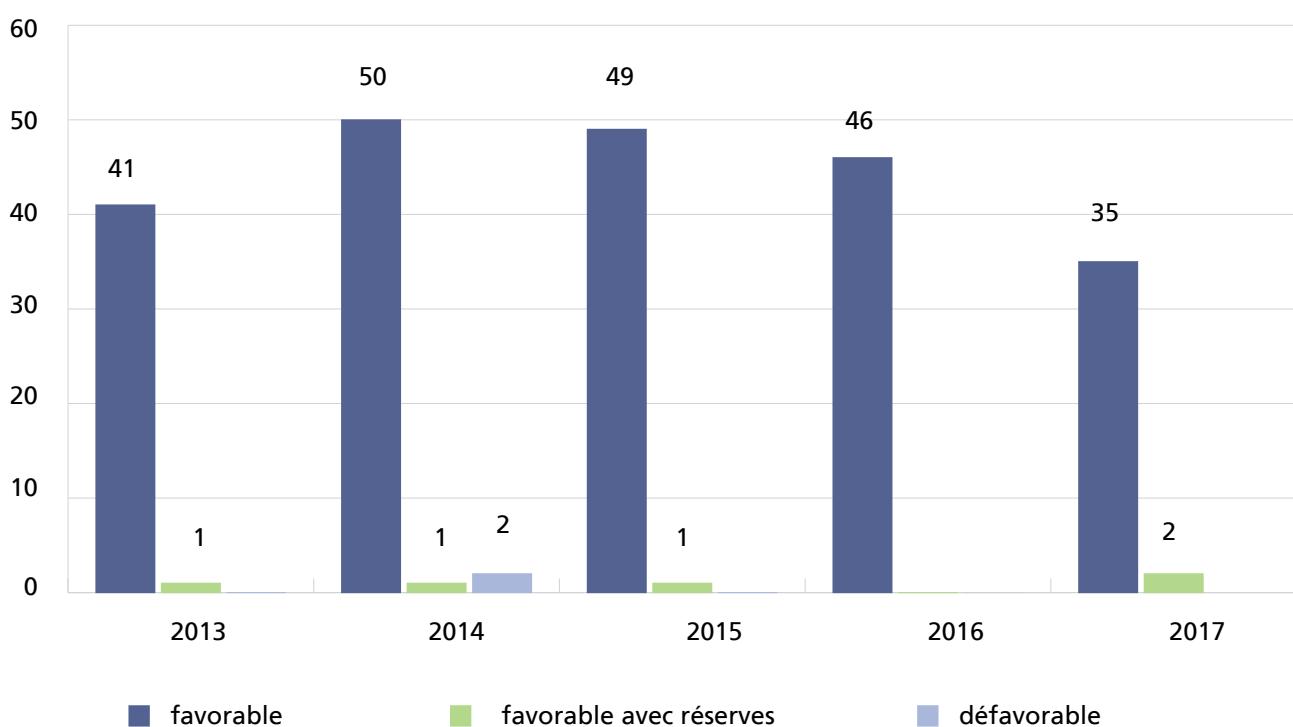
⁵⁸ RNC-Justice & Democratie est une ONG qui s'engage en faveur de la justice et de la démocratie dans des pays en voie de développement.

4.4.5 Stage judiciaire

Evaluations

En 2017, 37 stagiaires judiciaires ont reçu une évaluation finale (19 néerlandophones et 18 francophones). Pour 35, elle était « favorable », 2 ont quant à eux reçu la mention « favorable sous réserve ». Dans les deux cas, des points à améliorer ont été communiqués aux stagiaires.

Evaluations finales ECE 2013-2017



Loi pot-pourri V : réforme du stage judiciaire

La loi pot-pourri V⁵⁹ a donné lieu à une réforme approfondie du stage judiciaire. Étant donné que les stagiaires judiciaires qui entament leur stage au 1er octobre 2018 seront les premiers à entrer dans le nouveau parcours de stage, les membres des ECE ont dû finaliser rapidement la restructuration du stage.

Le nouveau stage uniforme durera deux ans et ne fera pas de distinction entre les stagiaires qui souhaitent travailler en tant que magistrat au sein d'un parquet (stage court) ou au sein du siège (stage long). Dès lors, chaque stagiaire devra effectuer dorénavant un seul et même parcours de stage, ce qui profite à l'harmonisation du stage.

Ce stage uniforme se répartira comme suit :

- 11 mois de stage au parquet ;
- 3 mois de stage extérieur ; et
- 10 mois de stage au siège.

⁵⁹ La loi pot-pourri V a été publiée au Moniteur Belge le 24 juillet 2016.

La loi pot-pourri V implique également que les ECE doivent délivrer au stagiaire une attestation, nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Le stagiaire reçoit une telle attestation après une évaluation finale favorable, où il est également tenu de respecter toutes les obligations en matière de formation.

Le stage extérieur a également subi une réforme approfondie : il n'y a plus de restrictions légales, de sorte que le stagiaire dispose d'une liberté « partielle » pour la composition du programme de son stage extérieur. Il est ainsi remédié aux « difficultés »⁶⁰ évoquées précédemment, telles que les limitations imposées pour les possibilités de stage à l'extérieur. Néanmoins, dans leur circulaire, les ECE continuent d'insister sur l'importance d'un stage extérieur à effectuer au sein d'un service de police, d'une institution pénitentiaire et d'une maison de justice.

Un autre point délicat qui se dégage concernant le nouveau stage est la nouvelle fonction « d'attaché judiciaire ». Lorsqu'un stagiaire n'a pas encore été nommé à l'issue de son stage, ce stage ne peut pas être prolongé, contrairement à ce qui se faisait auparavant. À partir de ce moment-là, le stagiaire se voit attribuer la fonction « d'attaché judiciaire ». Le stagiaire est alors affecté comme « officier de la police judiciaire », pour une durée indéterminée, jusqu'au moment de sa nomination en tant que magistrat. Cela implique qu'il peut assister à des délibérés et intervenir comme greffier, mais il ne peut pas remplacer un juge. Cela est cependant source d'inquiétude chez les stagiaires. Ils craignent, en effet, d'être nommés pour une durée indéterminée dans cette fonction, avec le même statut qu'un référendaire et un juriste de parquet, jusqu'à ce qu'ils aient la chance d'être nommés magistrats. Se pose aussi la question de savoir où sera affecté le stagiaire en tant qu'attaché judiciaire : au niveau du siège ou du parquet ? Le stagiaire aura-t-il voix au chapitre et pourra-t-il choisir lui-même ou, sera-ce le chef de corps qui décidera à sa place, en fonction des « besoins du service » ? Les ECE estiment en tout cas que le stagiaire doit avoir son mot à dire en la matière.

⁶⁰ À ce propos, voir, entre autres, le rapport annuel 2016.

5. Centre pour les connaissances et la documentation

A partir du 1er janvier 2018, l'IFJ se verra confier par le ministre de la Justice une nouvelle mission en matière de gestion des connaissances et de la documentation. L'IFJ s'occupera du suivi et de la gestion numérique des bases de données juridiques, des revues juridiques et des codes. Cette nouvelle mission s'inscrit dans le cadre de l'évolution de l'IFJ en tant que centre pour les connaissances et la documentation. L'acquisition d'ouvrages ne sera en revanche pas transférée, étant donné qu'elle relève et continuera de relever de la compétence des chefs de corps (mécanisme des petites dépenses/frais de fonctionnement).

Cette mission s'inscrit dans le prolongement des accords que le ministre et le SPF Justice (ordre judiciaire) ont conclus avec les éditeurs. L'IFJ reprendra systématiquement la gestion et la mise en œuvre de ces accords, avec une période transitoire de six mois, au cours de laquelle le SPF continuera d'apporter l'appui nécessaire. L'IFJ n'a pas été impliqué en tant que tel dans la conclusion des accords entre le SPF Justice et les maisons d'édition.

La mission met l'accent sur l'accessibilité numérique des revues et autres publications liées à des abonnements. Cela signifie concrètement que chaque magistrat garde un accès aux différentes bases de données. Les magistrats conserveront leurs anciens identifiants et mots de passe tant qu'ils resteront en activité.

En ce qui concerne les abonnements papier, le ministre et le SPF Justice ont opté pour un « bouquet » limité. Ainsi, seul un nombre limité de « bibliothèques centrales » restera approvisionné en revues « papier ». Pour le moment, l'IFJ n'a pas encore de vue concrète sur la liste complète des bibliothèques centrales. Il est évident que l'IFJ va rencontrer, le plus rapidement possible, les collèges et les chefs de corps afin de voir comment il peut relever ce nouveau défi.

En tant qu'institut de formation, l'IFJ veut essayer de continuer à soutenir l'ordre judiciaire, de façon à préserver, autant que faire se peut, les connaissances et la documentation de l'ordre judiciaire et ce, dans le cadre des lignes définies par le ministre.

6. Questions parlementaires

En 2017, deux questions parlementaires ont été posées concernant les missions de l'IFJ. Ces questions portaient, respectivement, sur la formation des magistrats concernant les plaintes des personnes LGBTQI⁶¹ et les violences à leur encontre et sur la formation des magistrats et du personnel judiciaire concernant l'application « RegSol »⁶².

L'attention constante du Parlement pour la formation des magistrats et du personnel judiciaire souligne l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'État de droit.

⁶¹ LGBTQI signifie « *Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer, and Intersex Life* ».

⁶² RegSol signifie « *Registre central de la Solvabilité* ». Via cette plateforme numérique, des créanciers, des mandataires et autres personnes concernées peuvent ouvrir, consulter ou suivre des dossiers de faillite actifs, gérés par le tribunal de commerce.

7. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal

Quatre grandes tendances se dessinent dans le monde judiciaire et donc aussi au sein de l'ordre judiciaire : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles. Et l'IFJ entend bien sûr y apporter une réponse appropriée à partir de sa propre perspective.

Tout d'abord, l'IFJ entend apporter un soutien et des formations dans le cadre des grandes réformes que l'ordre judiciaire connaît actuellement, comme, par exemple, des formations sur les procédures pénales ou le droit judiciaire, des formations en lien avec les réformes judiciaires, des formations en IT, des formations en management et des formations linguistiques. Un exercice similaire a lieu avec nos partenaires externes et européens. De plus, l'Institut doit continuer à accomplir des étapes pour soutenir l'ordre judiciaire dans son ambition d'améliorer ses processus de travail et sa performance.

La multitude d'informations qu'il faut, à cet effet, partager et diffuser, de façon efficace et rapide, auprès des magistrats et membres du personnel judiciaire constitue un vrai défi pour l'IFJ. Pour y parvenir, il entend se concentrer principalement sur des méthodes et techniques nouvelles.

Bien que le manque de confiance en la justice soit de plus en plus perceptible, l'IFJ constate en même temps que les tribunaux sont de plus en plus confrontés à des problèmes qui pourraient en fait être résolus sans intervention judiciaire. Les différents magistrats et membres du personnel judiciaire concernés doivent inciter les parties à une cause à envisager de recourir aux méthodes alternatives de règlement des litiges, telles que la conciliation, la médiation ou le système de « collaborative law ». Préparer et former les magistrats au rétablissement du dialogue entre les parties ou à la pacification fait donc aussi partie des défis futurs de l'IFJ.

La mondialisation oblige aussi les membres du pouvoir judiciaire à avoir toujours de meilleures performances au niveau de l'application de la législation internationale. Des formations à l'étranger et des échanges avec des acteurs judiciaires étrangers ont dès lors leur importance.

Le dernier point important est que la documentation et les connaissances, dont les magistrats et les membres du personnel judiciaire ont besoin pour accomplir leur travail, se trouvent souvent à des endroits différents et sont parfois difficilement accessibles à distance. L'IFJ a été prié d'intervenir au niveau de la gestion des connaissances et de la documentation. L'IFJ entend mettre sa propre documentation à la disposition de son public-cible. S'il est demandé, d'autre part, à l'IFJ de participer à d'autres projets en matière de gestion des connaissances et de la documentation, l'IFJ s'y attèlera avec grand plaisir.

De cette manière, l'IFJ entend évoluer, dans les années à venir, pour devenir un service d'appui pour le travail de tous les acteurs du paysage judiciaire : des magistrats des différents corps à toutes les personnes qui travaillent, chaque jour, au niveau des greffes et dans les services du parquet et dont l'aide est indispensable pour continuer à faire fonctionner le pouvoir judiciaire.

Si tous nos clients et partenaires souhaitent aller dans la même direction et que l'IFJ reçoit les moyens financiers nécessaires, l'Institut est prêt à relever les défis auxquels il sera confronté dans les années à venir.

8. Conclusion

En 2017, l'IFJ a connu une forte croissance. À l'instar des années précédentes, le nombre de formations a continué à progresser en passant de 126 à 134. Un autre constat frappant est la croissance exponentielle du nombre de participants aux formations : le nombre de participants aux formations organisées par l'IFJ lui-même a augmenté d'un tiers en un an, de 8.700 à 11.551. Le chiffre le plus élevé jamais atteint par l'IFJ depuis sa création. Cette croissance exponentielle est pratiquement entièrement due à l'augmentation du nombre de participants au sein de l'axe « compétences administratives et organisationnelles ». Les principales progressions dans cet axe concernent les formations ICT (TIC) ainsi que les formations visant à préparer l'autonomie de gestion.

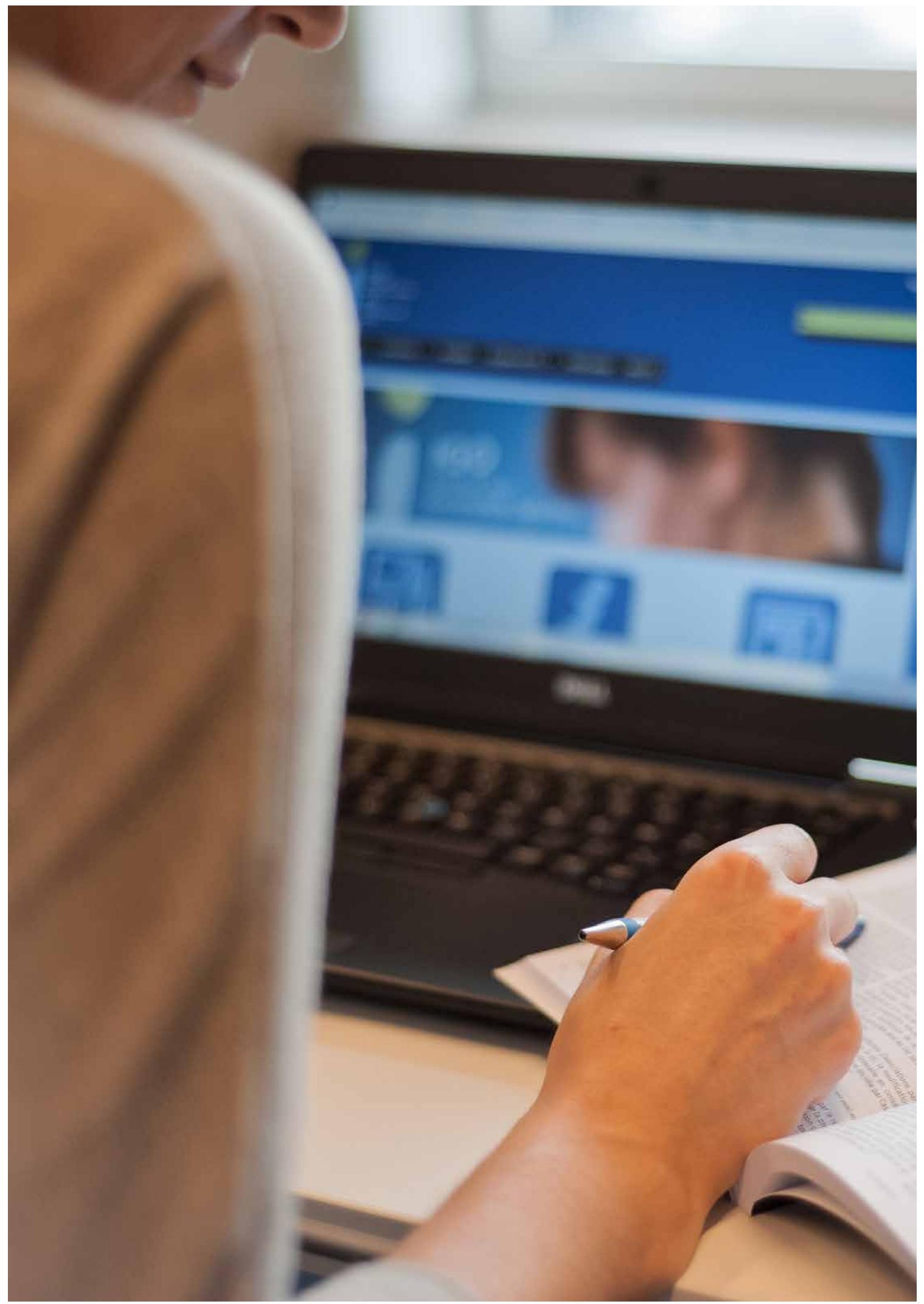
Outre cette croissance, quelques réformes et innovations substantielles ont également été observées. La loi pot-pourri V a doté l'IFJ de nouvelles responsabilités et de nouvelles missions qui donneront, dans les années à venir, plus d'éclat à son rôle dans le partage et la diffusion des connaissances et des expertises. Par le biais de cette adaptation de la loi organique de janvier 2007, l'IFJ s'est vu confier une nouvelle mission légale en tant que centre de gestion des connaissances et de la documentation, de sorte que l'Institut devra, entre autres, s'occuper du suivi et de la gestion des bases de données juridiques, des revues juridiques et des codes de loi numériques.

À la suite de la loi pot-pourri V, l'IFJ a également subi certains changements afin de donner à l'organisation une plus grande capacité de réaction : le nombre de membres du Comité scientifique est passé de 22 à 24 et son ensemble de tâches a également été élargi.

Par ailleurs, un nouveau parcours a été développé pour le stage judiciaire : le parcours menant à la magistrature a été ramené à deux ans. Un changement de cap qui ne se fera pas brusquement, mais qui s'accompagnera d'une période de transition.

Par ailleurs, les premiers pas vers un nouveau plan de gestion (2017-2022) ont été franchis. Ce plan pose les fondements du cap qui sera suivi par l'IFJ dans les années à venir. Il énumère toutes les initiatives que l'IFJ prendra, dans les prochaines années, en collaboration avec les différents acteurs du paysage judiciaire.

À conditions que les moyens financiers soient présents, l'IFJ souhaite tout faire pour réaliser ces initiatives, de façon à ce qu'il puisse, par le biais de ses services qualitatifs en matière de formation et de documentation s'investir pour une justice moderne, accessible et efficace.







**Institut de Formation
Judiciaire**
54, Avenue Louise
B 1050 BRUXELLES

T : (0)2 518 49 49
info@igo-ifj.be
www.igo-ifj.be